



VOLUME XVIII. No. 40.

TOME XVIII.—No. 40.

THURSDAY, AUGUST 5, 1841.

[New Series.]

JEUDI, 5 AOUT, 1841.

TAKE NOTICE

PERSONS ADVERTISING IN THE QUEBEC OFFICIAL GAZETTE, ARE PARTICULARLY REQUESTED TO FORWARD THEIR ADVERTISEMENTS AS EARLY AS POSSIBLE IN THE WEEK OF PUBLICATION, IT HAVING BEEN FOUND THAT THE ISSUING OF THE GAZETTE, WHICH OUGHT TO APPEAR ON THURSDAY, HAS BEEN DELAYED BY THE LATE PERIOD, AT WHICH MATTER REQUIRING TRANSLATION HAS BEEN TRANSMITTED. ADVERTISEMENTS, WHICH COME BY POST, IF NUMEROUS, OR OF LENGTH, AND REQUIRING TRANSLATION, SHOULD BE RECEIVED ON MONDAY, TUESDAY BEING NO POST DAY.

J. CHARLTON FISHER, EDITOR G. G. BY A.

N. B.—If the above suggestion is not complied with, it is evident that all matter received too late, must be unavoidably postponed to the next ensuing publication.

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas* to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

PIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JAMES CLARHUE, of the city of No. 2045. } Quebec, in the county and district of Quebec, master baker against MARGUERITE MAHEUX, of the said city of Quebec, widow of the late Benjamin Moirard dit Lamotte, in his lifetime of the same place, Joiner, deceased, to wit:—“A certain portion of land situate in the parish of St. Henry, on the south west side of the river Richemieu, of seven arpents in front by thirty in depth; bounded on one side towards the south by Mr. P. Bussiere, on the other side towards the north by Pierre Biquet or his representatives, in front by the said river Richemieu, and in the rear at the end of the said depth—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.” To be sold subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favour of seignior in the original grant thereof à titre de cens, at the church door of the said parish of St. Henry, on the THIRTY FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 27th April, 1841. [First published 29th April, 1841.]

ALIAS PIERI FACIAS.

Quebec, to wit: ABRAHAM DE GRUCHY, of the No. 1328. } town of St. Hellers, in the Island of Jersey, merchant against JACQUES ALEXANDRE, of Point St. Peter, in the county of Gaspé, in the province of Lower Canada, yeoman, curator in due form of law appointed to the vacant estate and succession of the late William Alexandra, in his lifetime of Point St. Peter aforesaid, merchant, deceased, to wit:—1. “A fishing establishment (*établissement de pêche*) situated at Point St. Peter, in the county of Gaspé, being a lot of land containing three superficial acres more or less on a front of eighty four feet, divided from lot number five on the east by a line running south 80° west, and from lot number seven on the west by a line running south 35° west, on the front by the sea, and in the rear by the lands belonging to the roman catholic church and by lands occupied by Robert Bond, together with two dwelling houses, one old store called *stige chaouault*, for curing fish, one dry fish store, one dry good store and shop, one forge, one old stable, two high flakes for drying fish, (*grand vignaux*) hand flak-s (*petit vignaux*) erected upon the said lot, which said houses, stores &c., are all built with wood, and the said lot is enclosed by a good wattle fence. (*clôture*). 2. At Malbay, in the said county, viz. a lot of land on a front of forty feet more or less, by fifty five feet more or less in depth, bounded in front by Malbay, on the west side and rear by lands occupied by Charles Varden, together with a large wooden store erected upon the said lot. 3. A lot of land number thirteen at Malbay aforesaid, bounded on the east by lot number twelve, and on the west by lot number fourteen, and divided from thence by lines running north 25° east magnetically, in front by Malbay, and in rear by waste lands of the crown, containing one hundred and thirty four acres, on a front of twelve chains. 4. A lot of land number eight at Malbay aforesaid, bounded on the east by lot number seven, on the west by lot number nine, in front by Malbay, and in rear by waste lands of the crown, divided from the adjacent lots by lines running north 25° east magnetically, containing forty three acres, on a front of four chains and nine links.” To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff. [Sheriff's Office, 27th April, 1841.] First published 29th April, 1841.

PIERI FACIAS.

Quebec, to wit: DAME ANGELE MURRO of No. 618 } the parish of St. Hen v. in the district of Quebec, widow of the late Ignace Turcot; against JEAN TURCOT, of the said parish of St. Henry, cultivator, to wit:—“An immovable situate in the parish of St. Henry, in the seignior of Lauzon, composed of the two lots of ground hereafter described, that is to say: the one containing two arpents and a half in front by thirty in depth, bounded in front by the king's highway of the *trait-quarré* of St. Charles, in rear by the end of the said thirty arpents, towards the south west by Edouard Belanger, towards the north east by Ambroise Lantagne; and the other of one arpent and three quarters in front more or less by thirty arpents in depth, bounded in front by the aforesaid road, in rear by the end of of the said thirty arpents, towards the south west by François Labreque, and towards the north east by Louis Valière.” The whole of the said immovable being divided by the aforesaid road of the *trait-quarré* of St. Charles, and to be sold subject to the *droits de cens et ventes, lods et ventes, retrait, banalité* and other seigniorial rights mentioned in the deeds of concession, at the church door of the said parish of St. Henry, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 27th April, 1841. [First published 29th April, 1841.]

ALIAS PIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JOSEPH CORRIVEAU, of the No. 834. } parish of St. André, in the county of Kamouraska, in the district of Quebec, miller; against JOSEPH NARCISSE GAGNON, cultivator and navigator, of the parish of St. Simon, in the county of Rimouski, in the district of Quebec, to wit:—“One arpent and a half of ground in front by forty arpents in depth, situate in the seignior of the *Baie du Ha Ha* in the parish of St. Simon, in the first concession of the said parish of St. Simon; bounded in front towards the north by the summit of the cape which is there lying, and in rear by the end of the said depth, on one side towards the north east by Joseph Belanger, and on the other side towards the south west by Joseph Roman Gagnon, *cessionnaire*—with a house, barn, stable thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favour of the seignior in the original grant thereof à titre de cens.” To be sold at the church door of the said parish of St. Simon, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 3d May, 1841. [First published 6th May, 1841.]

ALIAS PIERI FACIAS.

Quebec, to wit: PASCHAL SEDILLOT dit MON- No. 692. } TREUIL, formerly of the parish of St. Foy, farmer, now of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, carrier, and Magdeleine Carrier, of the same place, his wife, by him duly authorized à ester en justice; against FRANCIS DUPONT, wife of John Fraser, esquire, late Captain in the seventy-sixth Infantry Regiment, now of the parish of St. Foy, in the county and district of Quebec, and John Fraser, esquire, of the same place, her husband, to wit:—“A farm or lot of ground of irregular form, situated and being in the parish of St. Foy, near the city of Quebec, in the county of Quebec, containing forty five arpents in depth on a variable front of ten perches and three feet extending as far an acre and a half, and containing fifty-five arpents, fifty two perches and forty-five feet or thereabouts in superficies. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favour of the seignior, in the original grant thereof à titre de cens.” To be sold at the church door of the said parish of St. Foy, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 4th May, 1841. [First published 6th May, 1841.]

PLURIES PIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JOSEPH VERRET, of the city, No. 2391. } county and district of Quebec, merchant; against LOUIS VOYER, of the parish of St. Paschal de Kamouraska, in the county of Kamouraska, in the district of Quebec, trader, to wit:—“A land lying and situate in the third range of concessions in the seignior of Kamouraska, in the parish of St. Paschal, containing two arpents and a quarter in front more or less, by forty two arpents in depth, more or less; bounded towards the north by the little mountains, towards the south by the end of the said depth, joining the fourth range, towards the south west by Jean Baptiste Dumais, and towards the north east by Isaac Lavélie—with a house, barns, stables and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favour of the seignior in the original grant thereof à titre de cens.” To be sold at the church door of the said parish of St. Paschal, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 23d June, 1841. (First published 24th June, 1841.)

PIERI FACIAS.

Quebec, to wit: LOUIS MICHEL VIGER, esquire, No. 220. } advocate, of the city, county and district of Montreal, in his quality of tutor duly elected en justice to Louis Pierre Hubert Turgeon, minor, *signeur en possession of the fief et seigneurie of Beaumont*; against JEAN BAPTISTE BACQUET, merchant, of the parish of St. Gervais, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, and Jean Baptiste Landry, gentleman, *huissier audiencier* of the court of king's bench for the district of Quebec, *curateur au débiteur* in this cause made, to wit:—“Two arpents of ground in front by forty in depth, situate in the parish of St. Gervais, in the concession called Le Bras, in the seignior of Beaumont; bounded in front by the creek called Le Bras, in rear by the end of the said depth, joining towards the north east to Antoine Bilodeau, and towards the south west to Jacques Gontier—without buildings, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof, à titre de cens.” To be sold at the church door of the said parish of St. Gervais, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 4th August, 1841. [First published 5th August, 1841.]

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: JOSEPH LETOURNEAU, of the No. 1826. } parish of Saint Pierre de la Rivière du Sud, in the county of L'Islet, in the district of Quebec, cultivator; against ETIENNE THIBODEAU and URBAIN BOUCHER, cultivators, both of the parish of Sainte Marie, in the county of Beauce, in the district of Quebec: (here follows the description of Urbain Boucher's property.) to wit:—“A land situate in the parish of Ste. Marie, in the concession St. Luc, being number three of the seignior of St. Etienne, containing about three arpents in front by about thirty arpents in depth; bounded in front by the line of the lands of the concession St. Jean, in rear by the concession St. Marc, in the fourth range, joining on one side towards the south east to the land number two, and towards the north west to the land number four—with a barn thereon constructed, circumstances and dependencies. Subject to the conclusions of the opposition *afin de charge* of George Puzer, esquire, and the judgment thereon.” To be sold at the church door of the said parish of Ste. Marie, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST instant, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 4th August, 1841. [First published 5th August, 1841.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

PIERI FACIAS.

Montreal, to wit: WILLIAM CONNOLLY, of No. 2100. } Tadoussac, in the district of Quebec, esquire, and Julia Woolrich, his wife, by him hereto duly authorized, (acting as well in her capacity of executrix of the last will and testament of her late mother Dame Magdeleine Gamelin, wife of the late James Woolrich, esquire, as in her own name as legatee for a fourth undivided portion of her said late mother's estate and succession; the Honorable Dominique Mondelet, of Montreal, in the district of Montreal, esquire, advocate, as having married Mary Woolrich, and the said Mary Woolrich, his wife, by him hereto duly authorized; James Tunstall, of Lac Rosny Plains, in the county of Morris, in the State of New Jersey, one of the United States of America, gentleman, as having married Elizabeth Woolrich, and the said Elizabeth Woolrich, his wife, by him hereto duly authorized, and Margaret Woolrich, of Montreal, in the district of Montreal, spinster, plaintiffs; against the lands and tenements of CHARLOTTE ANGELE SUSANNE LANGUEDOC, of the parish of St. Edouard, in the district of Montreal, spinster, *filie majeure et usant de ses droits*, and Joseph Gaspard Lavolette, of the same place, merchant, in his quality of tutor duly appointed to Angelina Languedoc; William Languedoc, and George Languedoc, minor children, issue of the marriage of the late Francois Languedoc, (in his lifetime of the said parish of St. Edouard, seignior, proprietor and possessor of the seignior of St. George, in the district of Montreal, and defendant in this cause,) and Anna Maria Phillips, his wife, defendants:—1. “A lot of ground situate in the township of Hemmingford, in the county of Beauharnois, in the district of Montreal, being lot number one hundred and sixty, in the fourth range of the said township of Hemmingford, containing about two

hundred acres of ground in superficies without warranty of precise measure; bounded at one end by lot number one hundred and ninety seven, in the fifth range of the said township, at the other end by lot number one hundred and eighteen, in the third range of the said township, on one side towards the north by lot number one hundred and sixty one, and on the other side by lot number one hundred and fifty nine of the said township— with a saw mill, a grist mill, a grain kiln (*chauffoir à grain*), a house and other buildings thereon erected. 2. A land situate in the parish of St. Edouard, in the seignior of St. George, in the district of Montreal, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the river La Tortue, in rear by the unceded lands, on one side by Eustache Longtin, and on the other side by Antoine Franche—with a house and other buildings thereon erected. 3. A land situate in the parish and seignior aforesaid, containing two arpents in front by twenty nine arpents in depth; bounded in front by the high road, in rear by the lands of St. André, on one side by the road leading to the mill, and on the other side by Paschal Lussier—without buildings. 4. A land situate in the parish of St. Philippe, containing two arpents in front, by thirty arpents in depth; bounded in front by the king's highway, in rear by the lands of La Tortue, on one side by Edouard Lefebvre, and on the other side by one Lee—with a house, barn, and other buildings thereon erected." The said lots to be sold as follows:—lot number one, at the church door of the said township of Hemmingford, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; lots numbers two and three, at the church door of the said parish of St. Edouard, on the SAME DAY, at the hour of TWO of the clock in the afternoon; and lot number four at the church door of St. Philippe, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the nineteenth day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 12th June, 1841.
 [First published 17th June, 1841.]

FOUR WRITS OF FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE first, at the suit of Nos 638, 52, 1071 & 1358 } JAMES LESLIE and ROBERT HALLOWELL, both of Montreal, in the district of Montreal, merchants, and CHARLES STUART, of Quebec, in the district of Quebec, in the province of Canada, merchant, late copartners carrying on trade together at Montreal aforesaid under the firm of James Leslie and company; the second, third, and fourth, at the suit of JOSEPH GARREAU dit VADEBONCEUR, gentleman, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and Dame Agathe Pilon, his wife, by him duly authorised to prosecute the present action, plaintiffs; against the lands and tenements of NICOLOUS PETER MATHIAS KURCZYN, merchant grocer, of the city of Montreal, in the said district of Montreal, and Sarah Wurtele, his wife, jointly and severally, defendants:—1. "An emplacement or lot of ground in the St. Joseph suburb, in the city of Montreal, of forty-five feet in front by two hundred and four feet in depth, the whole more or less; bounded in front by St. Joseph street, in rear by Bonaventure street, on one side to the south west by John Donegani and Miss Easton, and on the other side by the lot hereinafter described and the heirs Peck, and fifty one feet in the rear, as it is now enclosed—with a two story stone house of forty five feet in front by forty four feet in depth, also in rear a stone building of eighty five feet in length by sixteen in breadth, stone vaults, stables, sheds, and other buildings thereon erected. 2. A lot of ground in the St. Joseph suburb, the above described property adjoining on the south west side, of ninety feet in front on St. Joseph street, with a narrow passage into the said Bonaventure street, and which carries its front breadth, ninety one feet back and then diminishes, being bounded in rear and on the north east side by Anselm Brault, esquire, and the heirs Peck in part, and by the said Bonaventure street, on the other part having a three story stone house, cutstone front, erected thereon, of ninety feet in front by thirty four feet in depth, divided into four dwelling houses, with a passage in common through under the said building—with stables, sheds, coach houses and other buildings thereon erected; and also a stone building of fifty feet in length by thirty four feet in breadth, on the line of the first mentioned lot, now used as a store thereon erected. 3. A lot of ground in the St. Joseph suburb, of the said city of Montreal, of thirty feet in front by seventy five feet in depth, the whole more or less; bounded in front by St. Henry street, in the rear by John Donegani, esquire, to the south east on one side by Philippe Turcotte, and on the south west side by Jacob Dewitt, esquire, with a right of passage through a gateway on the south west, the whole as now enclosed—with an old shed thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 20th April, 1841.
 [First published 22d April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE Honorable PIERRE DOMI- No. 917. } NIQUE DEBARTZCH, of the parish of St. Antoine, in the district of Montreal, seignior, proprietor and possessor of the seignior of Debartzch and St. Francois Le Neuf, in the said district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS FENIX DIT DNUPHINE, of the parish of St. Charles, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—"A land lying and situate in the parish of St. Charles, in the third concession, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of the fourth range, on one side by Dominique Loisele, and on the other side by the widow Francois Jaret dit Beauregard—with a house and stable thereon constructed." To be sold, (subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *rentes*, clauses, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession, at the church door of the said parish of St. Charles, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 24th April, 1841.
 [First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } ANTOINE DAIGLE, of the parish No. 516. } of St. Ours, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of EMMANUEL PICIETTE dit DUPRES, of St. Jules, in the district of Montreal, yeoman, and Dame Sophie Valentine dit Grégoire, his w. fe, jointly and severally defendants:—"A land lying and situate in the parish of St. Jules, in the range called Fleurie containing two arpents in front by forty eight arpents in depth more or less; bounded in front by the queen's highway of the said range Fleurie, in rear by the road of Michauxville, on one side towards the north east partly by Joseph Magnant, and partly by one Duprés, and on the other side towards the south west by Jacques Michelon dit Laurange—with a house and barn thereon constructed." To be sold, (subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *rentes*, clauses, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession, at the church door of the said parish of St. Jules, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of TWELVE of clock noon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 24th April, 1841.
 [First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } PRUDENT BERTRAND, of the No. 1721. } parish of St. Athanase, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of CHARLES LEBEAU, of the parish of St. Mathias, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—"A land lying and situate in the parish of St. Mathias, of three arpents in front by twenty-seven arpents in depth, more or less, forming eighty one arpents in superficies, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Prudent LeBeau or his representatives, on one side by Jean Baptiste LeBeau, and on the other side by Pierre Messier—with a house, barn, stable, a hangar and other buildings thereon constructed." To be sold (subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *rentes*, clauses, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the said parish of St. Mathias, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 24th April, 1841.
 [First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE Right Honorable EDWARD No. 11. } ELLICE, of the city of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England, esquire, seignior and proprietor in possession of the said fief and seignior of Beauharnois, or Villechauve, now called Annfield, in the said district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of OLIVIER TONDU dit ST. ONGE, of the parish of St. Clément, in the fief and seignior of Beauharnois or Villechauve now called Annfield, farmer, defendant:—"A land situated in the parish of St. Clément de Beauharnois, being the south westerly half of lot number seventeen, in the concession of river St. Louis, in North George Town, of two arpents in width by about twenty seven arpents in length, more or less, as it may be found; bounded in front by the said river St. Louis, in rear by number one, in the second concession of North George Town, on the north easterly side by the north easterly half of said lot number seventeen, the property of Antoine Marchand, and on the south westerly side by the north easterly half of lot number eighteen, the property of Louis Goyette—with a house and a stable thereon erected." To be sold, (subject to the *droit de retrait*, in favour of the seignior, also all the *rentes*, clauses, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the said parish of St. Clément de Beauharnois, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 24th April, 1841.
 [First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM PRICE, of No. 554. } the city of Quebec, in the district of Quebec, and province of Canada, Nathaniel Gould, of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England; James Dowie, of London aforesaid, and the honorable Peter McGill, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and province of Canada aforesaid, all merchants and copartners using trade and commerce together at Bytown, in that part of the province of Canada heretofore known as Upper Canada, under the name, style and firm of William Price and company, plaintiffs; against the lands and tenements of MICHAEL THOMSON, and James Campbell, of the township of Lochaber, in the said district of Montreal, traders and copartners, doing business at Lochaber aforesaid, under the name and firm of Thomson and Campbell, defendants:—"A lot of land situate in the township of Lochaber, in the district of Montreal, formerly known and designated as the south half of lot number twenty four, in the first range now called lot number twenty four, in the second range of the said township, containing about nine acres in breadth by about twenty acres in depth, more or less; bounded in front by the Ottawa river, in rear by the lands of P. Wright, or his representatives, on one side by the lands of the said P. Wright, or his representatives, and on the other side by the lands of Thomas McGoey—with a dwelling house and other buildings of wood thereon erected. A part of the said lot is taken off by the Lochaber bay, running through the same, on the front part of the said lot." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The Writ returnable on the nineteenth day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 14th June, 1841.
 [First published 17th June, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } BENJAMIN BEAUPRE, esquire, of No. 1019. } the parish of St. Pierre de L'Assomption, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of ABRAHAM DESILET dit MOUSSEAU, of the parish of St. Pierre de L'Assomp-

tion, in the district of Montreal, yeoman defendant:—"An emplacement lying and situate at Lachigan, in the parish of L'Assomption, in the seignior of St Sulpice, containing forty feet in front by ninety feet in depth, with a road of twenty feet in front by about one arpent in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear and on one side partly by Pierre Comtant, and by the river Lachigan, and on the other side by Louis Rivet—with a wooden house and stable thereon erected. 2. A land lying and situate at La Savanne, in the parish of St. Jacques, in the same seignior, containing one arpent in front by twenty eight arpents in depth, more or less; bounded in front by Joseph Laporte, in rear by the Grand Ligne (main line) on one side by the one Sincerne, and on the other side by Siméon Lesage—without buildings. 3. A lot of ground lying and situate at the aforesaid place of Savanne, in the parish of St. Jacques, in the same seignior, containing three quarters of an arpent in front by about twelve arpents more or less in depth; bounded in front by the ligne oblique, in rear by Juchim Potras, on one side by Louis Rivet, and on the other side by Siméon Lesage—without buildings thereon." To be sold, (subject to the *droit de retrait*, in favour of the seignior, also all the clauses, conditions, servitudes and reservation in the original deed of concession) lot number one, at the church door of the said parish de L'Assomption, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; and lots numbers two and three, at the church door of the said parish of St. Jacques, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 24th April, 1841.
 [First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JAMES CARLTON residing in the No. 354. } seignior of Noyan in the district of Montreal, farmer and yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of WILLIAM LEFEMORE, of the seignior of Sabrevois, in the said district of Montreal, farmer and yeoman, defendant:—"A lot of land situate in the parish of St. Athanase, in the seignior of Sabrevois, in the grand line, being lot number forty-nine, and containing four arpents in front by twenty-eight in depth; bounded in front by the said grand line, in the rear by unceded lands, on one side by Raphaël Moreau or his representatives, and on the other side by Pierre Plante or his representatives—with an old block house thereon erected." To be sold (subject to the *droit de retrait*, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession) at the church door of the said parish of St. Athanase, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 24th April, 1841.
 [First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } ANDREW COWAN, of the city of No. 1025. } Montreal, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of SIMON BEAUDRY, of the parish of Montreal, in the district of Montreal, innkeeper, defendant:—"A lot of ground or emplacement, situated in the parish of Montreal, in the district of Montreal, containing about one arpent and a quarter of an arpent in front, by all the depth that may be found between the queen's highway leading to Lower Lachine and the river St. Lawrence, the whole more or less, without warranty of measure; bounded on one side by Archibald Ogilvie, and on the other side by Louis Dubeau—with a house and other buildings thereon erected." To be sold at my office in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 24th April, 1841.
 [First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } BENJAMIN BEAUPRE, esquire, of No. 29. } the parish of Saint Pierre de L'Assomption, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of VICTOIRE DESJARDINS, of the parish of St. Paul, in the county of Berthier, in the district of Montreal, widow of the late Jean Baptiste Beaudry, senior, in his lifetime of St. Paul aforesaid, yeoman, defendant:—"A land lying and situate in the parish of St. Paul, in the seignior of Lavallrie, containing four arpents in front by twenty arpents more or less in depth; bounded in front by the river L'Assomption, in rear by Régis Macille, on one side by Prix Maillot, on the other side by Joseph Beaudry—with a wooden house, two barns, a stable, a dairy and a pig house thereon erected. 2. A land lying and situate in the parish of St. Thomas, containing two arpents in front by about thirty arpents in depth, bounded in front by one Ducharme, in rear by a person unknown, on one side by Benjamin Reneault, on the other side by the said Ducharme—without buildings." To be sold, (subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, and also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession) lot number one, at the church door of the said parish of St. Paul, on the THIRTIETH day AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; and lot number two, at the church door of the parish of St. Thomas, on the THIRTY-FIRST day of the said month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 24th April, 1841.
 [First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME CATHERINE CHAUSSE- No. 216. } GROS DELERY, of Côteau du Lac, in the district of Montreal, widow of the late honorable Jacques Philippe Saveuse De Beaujeu, in his lifetime seignior, proprietor and possessor of the seignior of New Longueuil, in the said district, and usufructuary of the said seignior, *aux termes du testament et ordonnance des dernières volontés*, by virtue of the last will and testament of the said late Jacques Philippe Saveuse De Beaujeu, and universal mobiliary legatee of the said Jacques Philippe Saveuse De Beaujeu, plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH BRABANT, yeoman, of the seignior of New Longueuil, in the district of Montreal, defendant:—"Lot number six, in New Cote Ste. Catherine, parish of St. Polycarpe, containing three arpents and fifteen feet in front by nine arpents and four and a half perches in depth; bounded in front by the base of the said côte, in rear by the lands of G. R. S. De Beaujeu, and on the respective

sides by lots numbers five and seven—with a small log house and barn thereon erected. 2. Lot number seven, joining the above, containing two arpents and six and a half perches in front by nine arpents and four perches in depth; bounded in front by the baze of the said Côte, in rear by the lands of G. R. S. De Beaujeu, and on the respective sides by lots numbers six and eight—with a wooden dwelling house, barn, stables, store and potashery thereon erected. 3. Lot number three, on the south west of Côte Sainte Anges, containing two arpents and two and a half perches in front, by twenty arpents and seven perches and a half or thereabout in depth, in the south west line, from the end of which it extends to eight arpents in breadth, forming in all one hundred and six arpents in superficies; bounded in front by the baze of the said Côte, in rear by the lands of G. R. S. De Beaujeu, and on the respective sides by lots numbers two and four, without buildings. 4. Lot number twenty seven, on the north east side of Côte Saint André, containing three arpents in front by twenty three and a half arpents in depth; bounded in front by the baze of the said Côte, in rear by the lands of G. R. S. De Beaujeu, and on the respective sides by lots numbers twenty six and twenty eight—without buildings. 5. Lot number twenty eight, joining the above, containing three arpents in front by twenty three and a half arpents in depth, without warranty of precise measurement in any of the above described lots of land; bounded in front by the baze of the said Côte, in rear by the lands of G. R. S. De Beaujeu, and on the respective sides by lots numbers twenty seven and twenty—without buildings." The said lots of lands to be sold (subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior of the said seignior, also all the *rentes*, *conditions*, *servitudes* and reservations set forth in the original deeds of concession, at the church door of the said parish of Saint Polycarpe, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
Sheriff's Office, 24th April, 1841.
[First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME HERMINE MARIE CA-
No. 727. } THERINE JUCHEREAU DU-
CHESNAY, of the city of Montreal, in the said district, widow of the Honorable François Roch de St. Ours, esquire, in his lifetime, as well in her own name, as having been *commune en biens* with him, as tutrix duly elected *en justice* to the minor children issue of their marriage, *seigneur*, proprietor and possessor in her said qualities of the seignior of St. Ours, situate in the said district, plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE MESSIER dit SAINT FRANCOIS, yeoman, of the parish of St. Jules, in the district of Montreal, defendant:—1. "A land lying and situate in the parish of St. Jules, in the range called Ste. Rose, containing two arpents and three perches and a half in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway of the said range Ste. Rose, in rear by the lands of Sailvail, on one side towards the north east by Louis Chapu, and on the other side towards the south west by Jacques Boutillette—with a wooden house thereon constructed. 2. Another land in its natural state, situate in the parish of St. Jules, on the river Sailvail containing one arpent in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the said river Sailvail, on one side towards the north east by Joseph Bourgeois, and on the other side towards the south west by Michel Plamondon—without buildings thereon." To be sold (subject to the *droit de retrait*, in favour of the seignior, also all the *rentes*, *clauses*, *conditions*, *servitudes* and reservations set forth in the original deeds of concession,) at the church door of the said parish of St. Jules, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
Sheriff's Office, 24th April, 1841.
[First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } GODEFROY EAUDET, esquire,
No. 2111 } merchant, of Côteau du Lac, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of MICHEL LÉLUC, yeoman, of St. Polycarpe of New Longueil, in the district of Montreal, defendant:—1. "A lot of land situated on the north side of the river de Lisle, seignior of New Longueil, and parish of Saint Polycarpe, described as lot number eighty, containing three arpents in front by twenty five arpents in depth, without any warranty of precise measurement; bounded in front by the river de Lisle, in rear by the lands of G. R. S. De Beaujeu, and on the respective sides by lots numbers seventy nine and eighty one—with a wooden house, barn and other buildings thereon erected." To be sold (subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *rentes*, *clauses*, *conditions*, *servitudes* and reservations set forth in the original deed of concession) at the church door of the said parish of Saint Polycarpe, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
Sheriff's Office, 24th April, 1841.
[First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } L' Honorable PIERRE DOMI-
No. 2339. } NIQUE DEBARTZCH, esquire, seignior, proprietor and possessor of the seignior of Debartzch and St. François Le Neuf, situate in the district of Montreal, residing in the parish of St. Antoine, in the said district, plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS GUYON dit LEMOINE, of the parish of St. Hilaire de Rouville, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—1. "A land lying and situate in the parish of St. Charles, in the second concession, containing one arpent and eight perches in breadth by forty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of the river Richelieu, on one side by Pierre Messier dit St. François, and on the other side by Augustin Munnier dit Lapierre—with a house, a barn and stable thereon constructed." To be sold, (subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *rentes*, *clauses*, *conditions*, *servitudes* and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the said parish of St. Charles, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
Sheriff's Office, 24th April, 1841.
[First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } PIERRE LEROUX, of the parish
No. 952. } of St. Joseph des Cèdres, in the seignior of Soulanges, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of MARGARET CLARK, of the same place, widow of the late William Johnson, in his life of the same place, gentleman, defendant:—1. "A lot of land in the parish of St. Joseph of Soulanges, described as lot number fourteen, containing three arpents in front by forty arpents in depth; bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by the continuation of the said lot hereinafter described, and on the respective sides by lots numbers thirteen and fifteen—with a wooden house, barn and other buildings thereon erected. 2. A piece of land being the continuation of the above described lot, containing ten arpents and ten perches in superficies, without warranty of precise measurement in any of the above described lots, bounded in front by the above described lot number one, in rear by one Toussaint Meloche, and partly by the seigniorial line, and on the respective sides by lots numbers thirteen and fifteen—without buildings." To be sold, (subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the said parish of St. Joseph de Soulanges, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
Sheriff's Office, 26th April, 1841.
[First published 6th May, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } L' Honorable PIERRE DOMI-
No. 1067. } NIQUE DEBARTZCH, esquire, residing in the parish of St. Antoine, in the district of Montreal, seignior, proprietor and possessor of the seigniories Debartzch and St. François Le Neuf, situate in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE JOEFFROY dit ST. JEAN, fils, of the parish of La Présentation, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—1. "One undivided third of an arpent in the land of the late François Roberge, lying and situate in the parish of La Présentation, which land is bounded in front by the road of the main range, in rear by the lands of the Soixantes, on one side by Michel Desgranges, and on the other side by Jean Baptiste Benoit; with the enjoyment of the half of one third in the house, barn and other buildings lying and erected on the said land. 2. A land lying and situate in the said parish of La Présentation, containing one arpent and three quarters in breadth by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queen's highway of the main range, in rear by the lands of the little range, on one side by Joseph Jaret dit Bourgard, and on the other side by Michel Côté—with a house and barn thereon constructed." To be sold (subject to the *droit de retrait*, in favour of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession) at the church door of the parish of La Présentation, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
Sheriff's Office, 1st May, 1841.
[First published 6th May, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JEAN BAPTISTE MAILLOUX,
No. 2489. } of the parish of Ste. Marguerite de Blairfinde, in the district of Montreal, farmer, plaintiff; against the lands and tenements of Dame CHRISTINE LAFAYE, widow of the late Moïse Paradis, in his lifetime of the parish of Ste. Marguerite de Blairfinde, in the district of Montreal, farmer, as well in her own name, as having been *commune en biens* with the said late Moïse Paradis, as in her capacity of tutrix duly elected *en justice* to Marie Paradis, Moïse Paradis, Pierre Paradis, and Edward Paradis, minor children issue of her marriage with the said late Moïse Paradis, defendant:—1. "An emplacement situate in the said parish of Blairfinde, containing six perches of ground in superficies, also an outlet communicating from the point to the Queen's highway not therein comprised; bounded at one end by Henry Deprime, and at the other end and on both sides by the river Montreal—without buildings." To be sold, (subject to the *droit de retrait*, in favour of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the parish of Ste. Marguerite de Blairfinde, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
Sheriff's Office, 1st May, 1841.
[First published 6th May, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JEAN BAPTISTE MONGENAIT,
No. 691. } of the parish of Ste. Magdeleine de Rigaud, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPHTE CHARLEBOIS, widow of the late Hyacinthe Gauthier, of Ste. Magdeleine de Rigaud, in the district of Montreal, defendant:—1. "A land situate at the lower part of the river à la Grasse, in the said parish and seignior of Rigaud, containing two arpents and one chain in front, and in rear three arpents and three quarters, forming forty one arpents and a half, more or less; joining in front to the said river à la Grasse, in rear to Joseph Leduc or his representatives, on one side to Pierre Seguin, and on the other side to Antoine Lalonde—with a wooden house, a barn and other buildings thereon erected." To be sold, (subject to the *droit de retrait*, *rentes*, *clauses*, *conditions*, *servitudes* and reservations set forth in favour of the seignior in the original deed of concession,) at the church door of the said parish of Ste. Magdeleine de Rigaud, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TWELVE of the clock noon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
Sheriff's Office, 1st May, 1841.
[First published 6th May, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } L' Honorable PIERRE DOMI-
No. 1297. } NIQUE DEBARTZCH, esquire, seignior, proprietor and possessor of the seigniories Debartzch and St. François Le Neuf, situate in the district of

Montreal, residing in the parish of St. Charles, in the said district, plaintiff; against the lands and tenements of FRANCOIS LEGRON dit ST. PIERRE, yeoman, of the parish of St. Pie, in the district of Montreal, defendant:—1. "A land lying and situate in the parish of St. Hyacinthe, containing three arpents in breadth by thirty arpents more or less in depth; bounded in front by the road of the Soixantes in rear by the lands of the range of Aigenton I, on one side by Joseph Dancereau, and on the other side by Jean Baptiste Lapote—without buildings thereon." To be sold, (subject to the *droit de retrait*, in favour of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the parish of St. Hyacinthe, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
Sheriff's Office, 1st May, 1841.
[First published 6th May, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM BINGHAM, of the
No. 771. } city of Montreal, in the district of Montreal, esquire, assisted by his counsel the Honorable Robert Unwin Harwood, of Vaudreuil, in the said district, esquire, duly appointed *en justice*, and Marie Charlotte Chartier de Lotbinière, his wife, by her said husband duly authorized, seignior in possession of the said seignior of Rigaud, situate lying and being in the said district, plaintiffs; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE TESSIER dit LAVIGNE, of the seignior of Rigaud, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—1. "A land situate at Côte Ste. Magdeleine, in the seignior of Rigaud, containing three arpents in front by twenty five arpents in depth, joining in front to the Queen's highway, in rear to the lands of the Côte de St. Henry, on one side to Antoine Tharvette, and on the other side to François Xavier Copdon—with a wooden house and barn thereon erected." To be sold, (subject to the *droit de retrait*, in favour of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the parish of Sainte Magdeleine de Rigaud, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
Sheriff's Office, 1st May, 1841.
[First published 6th May, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM BINGHAM, of Mont-
No. 2085. } real, in the district of Montreal, esquire, and Dame Marie Charlotte Chartier de Lotbinière, his wife, by him hereto duly authorized, seigniors, proprietors and possessors of the seignior of Rigaud, in the district of Montreal, and the Honorable Robert Unwin Harwood, of Vaudreuil, in the district of Montreal, esquire, curator in due form of law appointed to the said William Bingham, plaintiffs; against the lands and tenements of FRANCOIS XAVIER CHEVRIER, of the seignior of Rigaud, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—1. "A land situate at Côte Ste. Magdeleine, in the seignior of Rigaud, containing three arpents in front by twenty five arpents in depth; joining in front to the Queen's highway, in rear to the unconceded lands, on one side to Owen McCarry, and on the other side to Joseph Fauteux—with a wooden house and barn thereon erected." To be sold, (subject to the *droit de retrait*, in favour of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the parish of Sainte Magdeleine de Rigaud, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
Sheriff's Office, 1st May, 1841.
[First published 6th May, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } GABRIEL FONTAINE dit
No. 605. } BIENVENU, of the parish of St. Rosalie, in the district of Montreal, blacksmith, plaintiff; against the lands and tenements of GILBERT PHANEUF, of the parish of St. Hyacinthe, in the said district, carriage maker, defendant:—1. "An emplacement lying and situate in the parish of St. Hyacinthe, containing one hundred feet in front by one hundred and twenty feet in depth, more or less, joining in front to the king's highway, in rear to the widow Benjamin Benoit, on the north east side to Joseph Palardy, and on the south side to the college of St. Hyacinthe—with a stone house thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Hyacinthe, on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.
Sheriff's Office, 29th July, 1841.
[First published 5th August, 1841.]

TWO WRITS OF FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE first, at the suit of
Nos 53, 1080, 1225 and 1277. } MUNGO RAMSAY, of the city and district of Montreal, master baker, plaintiff; and the second, at the suit of ROBERT DRAKE, of the said city and district of Montreal, master bricklayer, and John Adams Perkins, also of the said city and district of Montreal, merchant, plaintiffs, *sur distraction de frais*, in a certain suit wherein Henry Monro, of Boucherville, in the district of Montreal, esquire, physician and surgeon, and Mrs. Marie Joseph Larendac, his wife, by him thereto duly authorized, were plaintiffs, and the said Robert Drake was defendant, and again the said Robert Drake plaintiff *en garantie*, and the said John Adams Perkins plaintiff *en arrière garant*, and David Ward Johnson defendant *en arrière garant*; against the lands and tenements of the said DAVID WARD JOHNSON, formerly of the city and district of Montreal, carpenter and joiner, now of Hinchinbrook, in the said district, yeoman, defendant:—1. "A certain lot in the fief Nazareth, Ste. Anne suburb, city of Montreal, distinguished by the number one hundred and thirty five, bounded in front by Dalhousie street, in the rear by the lot number one hundred and eighteen, belonging to Noah Shaw, on one side by number one hundred and thirty four, belonging to John Donegani, and on the other side by number one hundred and thirty six, belonging to John Conroy, containing forty five feet in front by ninety feet in depth—with a double one story brick house, one small wooden house, shed and other buildings thereon erected. The said lot of ground subject to an *annuelle* and *perpetuelle* ground rent, *rente annuelle*, *foncière*, *perpetuelle* et *non rachetable* of three

pounds, currency payable the first day of May in each and every year, to John S. McLeod, esquire, his heirs and successors, until the expiration of a certain lease or *bail emphytéotique* which will expire on the twenty ninth day of September one thousand eight hundred and ninety, and afterwards to the administratrices of the property of the poor of the Hôtel Dieu of Montreal and their successors for ever; and also subject to the *droit de retrait* or *retenue* in favour of the said administratrice in preference to all others even the *parens lignagers*. 2. Three lots of land known and distinguished as numbers twenty one, twenty two and twenty four, in the first range of lots, in the said township of Hinchinbrook, each lot containing two hundred acres in superficies—with the usual allowances for highways—with two wooden houses, one framed barn, one grist mill, one saw mill, and other buildings now erected on lot number twenty two." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 31st July, 1841.
[First published 5th August, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } GODFROY BEAUDET, esquire, No. 437. } merchant, of Coteau du Lac, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of MICHEL NOIRETTE dit PICARD, of the Côte St. Thomas, seignior of La Nouvelle Longueuil, in the said district, yeoman, defendant:— 1. "A lot of land described as number fifteen, on the north east side of Côte St. Thomas, seignior of New Longueuil, parish of St. Polycarpe, containing three arpents in front by twenty three arpents in depth, without any warranty of precise measure; bounded in front by the base of the said Côte, in rear by the lands of G. R. S. De Beaujeu, esquire, and on the respective sides by the lots numbers fourteen and sixteen—without buildings. 2. A lot of land in the said Côte St. Thomas, described as number twenty one, north east side, containing two arpents three perches and eleven feet in front, by twenty-eight arpents and eight perches in depth, and seven arpents and two perches in rear, without warranty of precise measurement; bounded in front by the base of the said Côte, in rear by the unceded lands, and on the respective sides by lots numbers twenty and twenty two—without buildings." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, and also all the charges, clauses, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession, at the church door of the said parish of St. Polycarpe, on the SIXTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 29th July, 1841.
[First published 5th August, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE right honorable EDWARD No. 997. } MELLICE, of the city of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, esquire, seignior and proprietor in possession of the fief and seignior of Beauharnois or Villechaue now called Annfield, plaintiff; against the lands and tenements of JAMES THOMPSON, of Williams Town, in the seignior of Villechaue, now called Annfield, in the said district, farmer, defendant:— "A lot of land situate in the parish of Ste. Martine de Beauharnois, designated by number twenty five, in the north easterly concession of Bean River, in Williams Town, in the seignior of Beauharnois, containing three arpents in width by twenty eight arpents and three perches in the north westerly line, and thirty arpents and one perche in the south easterly line in length, forming eighty seven arpents and sixty perches, more or less in superficies; bounded in front by the said Bean River, in rear by the lands of the third concession of Williams Town, on the north westerly side by number twenty four, the property of François Patenaude or his representatives, and on the south easterly side by number twenty six, the property of the widow and heirs of the late James Henderson—with a wooden house and other buildings thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior of the seignior, and also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession, at the church door of the parish of Ste. Martine de Beauharnois, on the SIXTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 30th July, 1841.
[First published 5th August, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } ANTOINE LEMIEUX, of the No. 1827. } Côte des Neiges, in the parish of Montreal, in the district of Montreal, baker, plaintiff; against the lands and tenements of FRANÇOIS XAVIER GOUGEON, of Montreal, in the district of Montreal, carter, defendant:— "An emplacement lying and situate in the Côte de Notre Dame des Neiges, in the parish of Montreal, containing ninety feet in front by one hundred and eighty feet in depth, more or less; joining in front to the Queen's highway, in rear and on both sides to Joseph H. Cadotte, or his representatives—with a wooden house thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 31st July, 1841.
[First published 5th August, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } GODFROY BEAUDET, esquire, No. 901. } merchant, residing at Coteau du Lac, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE ROULEAU, of the parish of Soulanges, in the said district, yeoman, defendant:— "A lot of land described as number twenty-seven, north east side of Côte Emmanuel, seignior of Soulanges, parish of St. Ignace, containing three arpents in front by twenty one arpents in depth, without warranty of precise measurement; bounded in front by the base of the said Côte, in rear by the lands of S. de Beaujeu, esquire, and on the respective sides by lots numbers twenty six and twenty eight—with a wooden house

thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior of the seignior, and also all the charges, clauses, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession, at the church door of the parish of St. Ignace, on the SIXTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 29th July, 1841.
[First published 5th August, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JAMES MACDONALD, of the No. 359. } village and of the parish of La Nativité de Notre Dame dite Laprairie de La Magdeleine, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH RAYMOND dit TOULOUSE, of the Côte named Cordon, in the parish of St. Rémi, in the district of Montreal, yeoman, defendant:— "A lot of ground situate in the parish of St. Rémi, in the seignior of Chateauguay, containing a breadth of one arpent and a half in front and eighteen perches and a half only at the *trait-quarré*, by twenty eight arpents more or less in depth; joining in front to the king's highway, in rear to the lands of the Côte St. Régis, on one side to Elio Paré, on the other side to Etienne Bessette—with a wooden house, a barn, a stable, a cow house and a dairy thereon constructed." To be sold at the church door of the said parish of St. Rémi, on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 29th July, 1841.
[First published 5th August, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM SNOWDON, of the No. 1061. } parish of Ste. Scholastique, in the district of Montreal, esquire, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS COLLERON, late of Montreal, now of the parish of St. Benoit, in the said district of Montreal, trader, and Michael Granger, of the same place, school master, defendants:— "A land lying and situate at the Côte St. Jean, in the parish of St. Benoit, in the seignior of the Lake of Two Mountains, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front to the king's highway of the said Côte, in rear by the unceded ground, joining on one side to Michel Roussin, and on the other side to Jean Baptiste Dufresne—with a stone house, a barn, and other buildings thereon constructed." To be sold at the church door of the said parish of St. Benoit, on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 30th July, 1841.
[First published 5th August, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME MARIE ROSALIE PA- No. 448. } PINEAU, of St. Hyacinthe, in the district of Montreal, wife of the late Honorable Jean Dessaulles, in his lifetime of the same place, esquire, seignior proprietor and possessor of the said seignior of St. Hyacinthe d'Yamaska, lying and situate in the said district of Montreal, as well in her own name as having been *commune en biens* with the said late Honorable Jean Dessaulles and being his *douzième coutumière*, as tutrix duly appointed in justice to the three minor children issue of her marriage with the said late Honorable Jean Dessaulles, his sole heirs, and seignioress in possession of the said seignior of St. Hyacinthe d'Yamaska, plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE COLLIN, of St. Céaire, in the said district, yeoman, defendant:— "A land lying and situate in the parish of St. Céaire, on the north arm of river Yamaska, on its south east side, containing two arpents of ground in front more or less by thirty arpents in depth, also more or less; joining in front to the said river Yamaska, in rear to the land of Jacques Benoit, on one side to Joseph Marcon, on the other side to Jean Baptiste Laiberté—with a wooden house and barn thereon constructed. With the reserve nevertheless of a certain piece of ground without buildings, belonging to Eustache Soupras, esquire, starting from the king's highway and going to the aforesaid river, and bounded by the line of Jean Baptiste Laiberté on the north side, and on the other side by the fence now existing between the said Eustache Soupras and the said Jean Baptiste Collin, forming about two arpents and a quarter in superficies, more or less." To be sold at the church door of the said parish of St. Céaire, on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 30th July, 1841.
[First published 5th August, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } LOUIS MARIEAU, esquire, no- No. 1348. } tary public, of the city and district of Montreal, plaintiff; against the (*usufruit et jouissance*) usufruct and enjoyment of the lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the writ, belonging to AUGUSTIN RICHER dit LAFLÈCHE, yeoman, of St. Laurent, in the district of Montreal, and now in the possession of Antoine Viger, of the city and district of Montreal, bailiff, curator duly appointed to the *dé-laissement* made in this cause, by the said Augustin Richer dit Laflèche, defendant:— "The usufruct and enjoyment, during the lifetime of Jean Baptiste Mallet, yeoman and gentleman, (*cultivateur et bourgeois*) of St. Laurent, of a land situate at St. Laurent, in the said district, containing three arpents in front by twenty five arpents in depth, more or less; bounded in front by the king's highway, in rear partly by Jean Baptiste Bertrand and partly by the representatives Burns, on one side by George Hypolite Roy, and on the other side by Joseph Jérôme dit Latour—with a one-story stone house, a barn, a stable and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Laurent, on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 29th July, 1841.
[First published 5th August, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } HENRY WILLIAM HARRIS, No. 2201. } of Montreal, in the district of Montreal, captain in Her Majesty's 24th regiment of foot, plaintiff; against the lands and tenements of ELIAZER D. DAVID, of Montreal, in the said district, esquire, defendant:— "A lot of ground situate in the parish of Montreal, along the road leading from the city of Montreal to the Côte St. Antoine, containing three hundred and fifty nine feet in front by two hundred and seventy eight feet on the south west side, and three hundred and forty three feet on the north east side in depth, and of a breadth in its rear of three hundred and seventy feet; bounded in front by the said road called Dorchester street, in rear and on one side by a private road belonging to the gentlemen ecclesiastics of the seminary of St. Sulpice of Montreal, and on the other side by Hypolite Guy, esquire—with a house and other buildings thereon constructed, the whole fenced up with boards, and as to the plot thereto annexed." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 24th July, 1841.
[First published 29th July, 1841.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS

TO WIT: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Vendition Exposée*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } DÉNÉ KIMBER, junior, es- No. 143. } quire, residing in the town of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the said district of Three Rivers, and others; against PIERRE PORTUGAIS, of the said town of Three Rivers, clerk of the court of king's bench for the said district, curator duly elected in justice to the *dé-laissement* made by Pierre Vincent Croteau, master mason, of the said town of Three Rivers, to wit:— "A piece of ground situate in the *ban-lieu* of the town of Three Rivers, containing three perches in front on the river St. Lawrence, widening as it goes towards its depth where it measures four perches in breadth, by twenty five arpents in depth joining in front to the said river St. Lawrence and in rear to the line of the fief Ste. Marguerite, on both sides to the said Pierre Vincent Croteau; subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession in favour of the seignior of the seignior whereof the same derives." To be sold at my office, in the court house, in the town of Three Rivers, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of September next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 26th April, 1841.

[First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } OUR SOVEREIGN LADY No. 2. } THE QUEEN; against FRANÇOIS RICHER dit LAFLÈCHE, esquire, trader, and Edouard Trotter, carpenter and sawyer, both of the parish of St. Stanislas of Batiscan, in the county of Champlain, in the district of Three Rivers, to wit:— "A certain lot of ground lying and situate in the parish of St. Stanislas, on the river *des Envies*, in the seignior of Batiscan, containing on half arpent in breadth along the said river *des Envies* and on the north east side thereof, starting from the line of André Trudel and going up to the second creek lying above and situate to the south west side of the said river, of one third of an arpent in breadth by the depth that may be found, starting at a distance of sixty feet above the *châte* and going up to the north east line of the land of the said André Trudel, and following the windings and turnings of the said river, and joining totally to the lands of Clément Caya and of André Trudel, from which the said lot of ground has been extracted; with the saw mill thereon constructed, and all its dependencies—also with the right of a road on the land of the said Clément Caya to communicate to the aforesaid mill, and the right of making use of the *chaussée* now existing, and the waters of the said river *des Envies*, until the eighth day of the month of November, one thousand eight hundred and forty six, to move the said mill on paying—1. to her Majesty, representing the late order of Jesuits, seigniors of Batiscan, ten shillings per every thousand of planks or boards reduced to twelve feet long, nine inches broad and three inches thick, which will be sawed in the aforesaid mill, to be exported from the said seignior, according to the conditions of a deed passed between the honorable John Stewart, esquire, her Majesty's commissary for the administration of the Jesuits' estates and the said Laflèche and Trotter, before Maître Ls. Guillet notary, on the fourth day of December, one thousand eight hundred and thirty nine, and to the said Clément Caya, three pounds currency, and to the said André Trudel, one pound five shillings currency, of annual rent, during the time that the said ground shall remain in their possession (*ne leur aura point été déguerpit ou rétrocedé*) according to the condition of the deed of sale made by themselves to the said François Laflèche, Joseph Asselin and Isidore Charest, before the said Maître Ls. Guillet, notary, on the fourth day of November, one thousand eight hundred and thirty." To be sold at the church door of the parish of St. Stanislas, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of September next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers 26th April, 1841.
[First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: DAME ANGELOU... BROWN, residing in the town of Three Rivers...

Three Rivers, 28th April, 1841. [First published 29th April, 1841.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Canada, District of Quebec. OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH...

No. 1077.

Ex parte—CHARLES GEDDES, of the city of Montreal, in the county and district of Montreal...

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench...

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever...

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B. [First published 17th June, 1841.]

Province of Canada, District of Montreal. IN THE KING'S BENCH. No. 287.

Ex parte—ROBERT O'BRIEN.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Court of King's Bench...

All persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever...

MONK & MORROGH, P. K. B. Prothonotary's Office, Montreal, 18th May, 1841. [First published 3rd June, 1841.]

Province of Canada, District of Montreal. IN THE KING'S BENCH. No. 303.

Ex parte—DAME CATHERINE CHARLOTTE PILLET, FRANCOIS BENJAMIN PILLET and Dame FELICITE ADELAIDE PILLET.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench...

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever...

MONK & MORROGH, P. K. B. Prothonotary's Office, Montreal, 18th January, 1841. [First published 10th June, 1841.]

Province of Canada, District of Montreal. IN THE KING'S BENCH. No. 295.

Ex parte—PRUDENT TETREAU dit DUCHARME.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench...

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever...

MONK & MORROGH, P. K. B. Prothonotary's Office, Montreal, 31st May, 1841. [First published 10th June, 1841.]

ABSENT DEBTORS.

Province of Canada, District of Montreal. COURT OF KING'S BENCH, Saturday, the nineteenth day of June, 1841.

The Honorable Mr. Justice PYKE, " ROLLAND, " GALE. CHARLES RICHARD OGDEN, Esquire, Attorney General...

WILLIAM PATTERSON, of the parish of Laprairie, in the said district of Montreal, stone mason, Defendant.

No. 1285.

It is ordered on motion of the Attorney General, that said informant, for and on behalf of Our Sovereign Lady the Queen...

By the Court, MONK & MORROGH, P. K. B.

Province of Canada, District of Montreal. COURT OF KING'S BENCH, Monday, the fourteenth day of June, 1841.

The Honorable Mr. Justice Pyke, " Rolland, " Gale. The Honorable PIERRE DOMINIQUE DEBARTZCH, esquire...

PIERRE PLAMONDON, yeoman, of the parish of St. Damase, in the said district of Montreal, Defendant.

No. 1369.

THE Court, on motion of Mr. De Bleury, of counsel for the Plaintiff, and inasmuch as it appears by the affidavit produced...

from the first publication of the said notice, to answer to the action and demand of the plaintiff, in default whereof the said plaintiff be permitted to proceed, as in a cause by default.

By the Court, MONK & MORROGH, P. K. B.

Province of Canada, District of Montreal, COURT OF KING'S BENCH, Friday, the fifteenth day of June, 1841.

The Honorable Mr. Justice Pyke, Rolland, Gale.

The Honorable PIERRE DOMINIQUE DE BARTZCH, esquire, seigneur, proprietor and in possession of the seigniories Debartzch and St. François Le Neuf, situate in the district of Montreal, residing in the parish of St. Antoine, in the said district, Plaintiff;

vs.

JOHN DELAY, yeoman, of the parish of St. Cesaire, in the said district of Montreal, Defendant.

No. 1419.

THE Court, on Motion of Mr. De Eleury, of counsel for the plaintiff, and inasmuch as it appears by the affidavit produced and by the return of the sheriff of this district to the writ of summons in this cause, that the defendant resides out of the limits of the Province since before the issuing of the said writ, having left the parish of St. Cesaire, where he domiciliated, and in consequence whereof the said sheriff could not serve him a copy of the said writ and of the declaration in this cause, orders that notice be given to the defendant, by an advertisement published twice in the Montreal Gazette and in the Quebec Gazette, to appear before this court within two months from the first publication of the said notice, to answer to the action and demand of the plaintiff in default whereof the said plaintiff be permitted to proceed, as in a cause by default.

By the Court, MONK & MORROGH, P. K. B.

Province of Canada, District of Montreal, COURT OF KING'S BENCH, Monday, the fourteenth day of June, 1841.

The Honorable Mr. Justice Pyke, Rolland, Gale.

LOUIS BERGERON, late yeoman, residing in the parish of St. Jérôme, in the district of Montreal, Plaintiff;

vs.

JEAN BAPTISTE PESANT DIT SANSQUARTIER, yeoman, of the aforesaid parish of St. Jérôme, Defendant.

No. 1772.

THE Court, on motion of Mr. De B'eury, of counsel for the plaintiff, and inasmuch as it appears by the affidavit produced and by the return of the sheriff of this district to the writ of summons in this cause, that the defendant resides out of the limits of this Province since before the issuing of the said writ, having left the parish of St. Jérôme where he domiciliated, and in consequence whereof the said sheriff could not serve him a copy of the said writ and of the declaration in this cause, orders that notice be given to the defendant, by an advertisement published twice in the Montreal Gazette and in the Quebec Gazette, to appear before this court within two months from the first publication of the said notice, to answer to the action and demand of the plaintiff, in default whereof the said plaintiff be permitted to proceed, as in a cause by default.

By the Court, MONK & MORROGH, P. K. B.

NOTICE.

THE contracts of co-partnership in virtue of which Robert Rodger, of Glasgow, and James Dean, and James Rodger, of Quebec, heretofore carried on business in Quebec, under the firm of RODGER, DEAN & Co., and in Glasgow, conjointly with Robert Aikman, of that place, under the firm of ROBERT RODGER & Co., expired on the 31st March last.

The Quebec business will be continued and carried on in future by James Dean and James Rodger, under the firm of DEAN, RODGER & Co., and the Glasgow business by James Dean, James Rodger and Robert Aikman, under the firm of RODGER, AIKMAN & Co.

The out-standing debts and claims of the old firms will be arranged and settled by the new. Quebec, 9th July, 1841. 3 m

WILL be sold by Public Sale, on WEDNESDAY, the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon, the following immovable property of the Bankrupt Estate of BENJAMIN LEMOINE of this city:—The Hotel and dependencies of the said estate, consisting of a commodious and substantial House, being a first class stone tinned building, consisting of basement, first and second stories and attics, the whole conveniently laid out either for private or public purposes, with an outer Kitchen and spacious Yard, Stables, Coach House, and other dependencies. The House is sixty feet long and thirty-five feet wide; and the whole lot is eighty feet front on St. George's street, and fifty feet deep along the Seminary Garden or thereabouts, French measure, and is bounded in front by St. George's street, in rear by the Gentlemen of the Quebec Seminary, on the East side by Her Majesty, and on the West side by the heirs or representatives of Charles Rancin.

The conditions of sale may be known at the office of the undersigned Assignee, and the Sale will be held on the premises on the day and at the hour before mentioned.

L. T. MACPHERSON, Assignee Bankrupt Estate of BENJAMIN LEMOINE.

Quebec, 5th May, 1841.

THE Co-Partnership heretofore existing between the undersigned, under the firm of GIBB and COMPANY, Merchant Tailors, at Montreal, was dissolved by mutual consent, on the 31st day of March last.

JAMES DUNCAN GIBB, BENJAMIN GIBB.

Montreal, 7th April, 1841. 3-m-1-w

THE Subscribers hereby give notice, that Mr. J. Leaycraft, Junr, formerly of Montreal, but now of Kingston, Jamaica, retired on the first day of January last, from their respective companies at Montreal and Quebec.

And that they have admitted Mr. D. L. MacDougall to a participation of their business, which will be carried on, as heretofore, under the firms of

J. W. DUNSCOMB & Co. MONTREAL, J. W. LEAYCRAFT, DUNSCOMB & Co. QUEBEC. 3-m

May 1st, 1841.

THE QUEBEC GAZETTE.



PROVINCE OF CANADA.

SYDENHAM.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may concern—GREETING.

WHEREAS in and by a certain Ordinance of the Legislature of the late Province of Lower Canada, made and passed in the fourth year of our Reign, and intitled, "An Ordinance to provide for the better internal Government of this Province, by the establishment of local or municipal authorities therein," it is among other things in effect enacted that it shall be lawful for the Governor of the said Province, by and with the advice of the Executive Council, by Proclamation under the Great Seal of the said late Province in that behalf to be issued, to appoint and determine the place of meeting for each District Council in the several municipal districts to be constituted under the authority of the said Ordinance; and whereas in and by a certain Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the session held in the third and fourth years of our Reign, and intitled, "An Act to reunite the Provinces of Upper and Lower Canada, and for the government of Canada," it is among other things in effect enacted, that after the union of the said late Province with the late Province of Upper Canada, in the manner by the said Act provided, the powers which by any Act of the Legislature of the said late Province of Lower Canada are vested in or required to be exercised by the Governor of the said late Province, with the advice of the Executive Council thereof, shall, in so far as the same shall not be inconsistent with or repugnant to the provisions of the said Act be vested in and exercised by the Governor of our Province of Canada, with the advice of such Executive Council as we may appoint for the affairs of our said Province of Canada; and whereas the said enactment of the said Ordinance is not inconsistent with or repugnant to the provisions of the said Act—Now Know Ye therefore that our Right Trusty and well beloved Councillor Charles Baron Sydenham, our Governor of our said Province of Canada, hath by and with the advice of the Executive Council by us appointed for our said Province, appointed and determined, and by this our Royal Proclamation doth appoint and determine the place of meeting of the District Council in each of the Municipal Districts hereinafter mentioned respectively, that is to say:—The place of meeting of the District Council of in the District of Quebec, the City of Quebec; Portneuf, D'Eschambault; Saguenay, Mal Bay; Rimouski, Rimouski; Kamouraska, Kamouraska; St. Thomas, St. Thomas; Dorchester, St. Nicholas; Chaudière, Leeds; Nicolet, Drummondville; Sherbrooke, Town of Sherbrooke; Missisquoi, Nelsonville; Richelieu, St. Charles; St. Hyacinthe, St. Hyacinthe; St. John, Town of St. John; Beauport, Durham; Montreal, City of Montreal; Sydenham, Aylmer; Lake of the Two Mountains, St. Andrews; Terrebonne, St. Thérèse; Leinster, St. Jacques; Berthier, St. Elizabeth; Three Rivers, Town of Three Rivers, of all which our loving subjects and others within our said Province, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

In testimony whereof we have caused these our Letters to be made Patent and the Great Seal of our said Province of Canada to be hereunto affixed.

Witness Our Right Trusty and well beloved the RIGHT HONORABLE CHARLES, BARON SYDENHAM, of Sydenham, in the County of Kent, and of Toronto in Canada, one of Our most Honorable Privy Council, Governor General of British North America, and Captain General and Governor in Chief in and over Our Provinces of Canada, Nova Scotia, New Brunswick and the Island of Prince Edward, and Vice Admiral of the same.

At Our Government House, in our Town of Kingston, in Our said Province of Canada, the Twentieth day of July, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and forty-one, and in the Fifth year of Our Reign. D. DALY, Secretary.

PROVINCE OF CANADA.

SYDENHAM.

VICTORIA by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may concern—GREETING:

WHEREAS in and by a certain Ordinance of the Legislature of the late Province of Lower Canada, made and passed in the fourth year of our Reign, and intitled, "An Ordinance to provide for the better internal Government of this Province by the establishment of Local or Municipal Authorities therein," it is among other things in effect enacted, that it shall be lawful for the Governor of the said Province, before the first Monday in January, in the year of our Lord one thousand eight hundred and forty-two, to fix and determine by Proclamation under the Great Seal of the said late Province in that behalf to be issued, by and with the advice and consent of our Executive Council, the number of Councillors which according to the amount of their population shall be elected for each and every Parish or Township, or reputed Parish or Township in the several Municipal Districts in the said late Province, to be elected and constituted under the authority of the said Ordinance, and it is provided that the Unions of Parishes and Townships, and of reputed Parishes and Townships to be made in pursuance of a certain Ordinance of the said Legislature, made and passed in the fourth year of our Reign, and intitled, "An Ordinance to prescribe and regulate the election and appointment of certain officers in the

several Parishes and Townships in this Province, and to make other provisions for the local interests of the Inhabitants of these Divisions of the Province," shall be taken and considered to continue Parishes and Townships for the purposes of the Ordinance first above cited; and whereas, in and by a certain Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the Session held in the third and fourth years of our Reign, and intitled, "An Act to reunite the Provinces of Upper, and Lower Canada, and for the Government of Canada," it is among other things in effect enacted, that after the Union of the said late Province of Lower Canada and the late Province of Upper Canada, in the manner by the said Act provided, the powers which by any Act of the Legislature of the said late Province of Lower Canada, are vested in or required to be exercised by the Governor of the said late Province of Lower Canada, with the advice and consent of the Executive Council thereof, shall in so far as the same shall not be inconsistent with or repugnant to the provisions of the said Act, be vested in and exercised by the Governor of our Province of Canada, with the advice and consent of such Executive Council as we may appoint for the affairs of our said Province of Canada; and whereas the said enactment of the Ordinance first above cited is not inconsistent with or repugnant to the provisions of the said Act: Now Know Ye therefore, that our Right Trusty and well beloved Councillor Baron Sydenham, our Governor of our said Province of Canada, hath by and with the advice and consent of the Executive Council by us appointed for our said Province, fixed and determined, and by this our Royal Proclamation doth fix and determine, the number of Councillors which shall under the provisions of the said Ordinance be elected for the several Parishes and Townships and reputed Parishes and Townships, and Unions of Parishes and Townships hereinafter mentioned respectively, according to the amount of their respective population as the same hath been ascertained by our said governor and our said Executive Council, that is to say:—In the municipal district of Quebec: one councillor shall be elected for the parish of sainte Foi; two councillors shall be elected for the parish of Notre Dame de L'Antienne Lorrette; one councillor shall be elected for the parish of saint Ambroise; one councillor shall be elected for the parish of St. Charles de Charles Bourg; one Councillor shall be elected for the parish of La Nativité de Notre Dame de Beauport; one councillor shall be elected for the parish of saint Dunstan, Lake Beauport; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the parish of saint Gabriel of Valcartier and the townships of Storeham and Tewkesbury; one councillor shall be elected for the parish of saint Augustin de Demare; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the parish of sainte Catherine de Fossambault, and the township of Gosford; one councillor shall be elected for the parish of Ange Gardier; one councillor shall be elected for the parish of Chateau Richer; one councillor shall be elected for the parish of sainte Anne, côte Beauport; one councillor shall be elected for the parish of saint Féréol; one councillor shall be elected for the parish of saint Joachim; one councillor shall be elected for the parish of saint Pierre; one councillor shall be elected in the parish of sainte Famille; one councillor shall be elected for the parish of saint François; one councillor shall be elected for the parish of saint Jean; one councillor shall be elected for the parish of saint Laurent;—In the municipal district of Portneuf; one councillor shall be elected for the parish of saint François de Salles de Neuville or La Pointe aux Trembles; one councillor shall be elected for the parish of saint Jean Baptiste des Ecureuils; two councillors shall be elected for the parish of La Sainte Famille du Cap Santé; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the parish of saint Joseph de Deschambault and the township of Alton; one councillor shall be elected for the parish of saint Charles des Grondines; one councillor shall be elected for the parish of saint François Xavier de Batiscau; one councillor shall be elected for the parish of sainte Geneviève; one councillor shall be elected for the parish of saint Stanislas; one councillor shall be elected for the parish of saint Anne La Paroisse;—In the municipal district of Saguenay; one councillor shall be elected for the parish of saint François Xavier de Petite Rivière; two councillors shall be elected for the parish of saint Pierre et saint Paul de la Baie saint Paul; one councillor shall be elected for the parish of saint Urbain, côte Beauport; one councillor shall be elected for the parish of saint Louis de l'Isle aux Coude; one councillor shall be elected for the parish of L'Assomption de Notre Dame des Eboulements; two councillors shall be elected for the parish of saint Etienne de la Mal Baie; one councillor shall be elected for the parish of sainte Anne de Murray Bay;—In the municipal district of Rimouski; one councillor shall be elected for the parish of Notre Dame des Neiges des Trois Pistoles; one councillor shall be elected for the parish of saint Jean Baptiste de L'Isle Verre; one councillor shall be elected for the parish of saint Germain de Rimouski; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid, of the parish of saint Simon de la Baie Hasta and the parish of saint Fabien de la Baie Hasta; one councillor shall be elected for the parish of sainte Luce de Lessard; one councillor shall be elected for the Union to be formed in manner aforesaid of the parish of saint Flavien de Lepage and the parish of Méti; one councillor shall be elected for the Union to be formed of the parish of saint Cécile du Bic, the parish of saint Jerome de Matane and the townships of Matane, saint Denis and McNider;—In the municipal district of Kamouraska; one councillor shall be elected for the parish of saint George de Kakoua; one councillor shall be elected for the parish of St. Patrice de la Rivière du Loup; two councillors shall be elected for the parish of Notre Dame de Liesse de la Rivière Ouelle; two councillors shall be elected for the parish of St. Louis de Kamouraska; one councillor shall be elected for the parish of St. Denis de la Bonne Herie; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the parish of St. Paschal de Kamouraska, and the township of Woodbridge; two councillors shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the parish of saint Anne de la Pocatière and the township of Ixworth; two councillors shall be elected for the parish of saint André de l'Islet du Portage, in the municipal district of saint Thomas; one councillor shall be elected for the parish of saint Pierre de La Rivière du Sud; two councillors shall be elected for the parish of saint Thomas de La Pointe à la Caille; one councillor shall be elected for the parish of saint Ignace du Cap saint Ignace; one councillor shall be elected for the parish of Notre Dame de l'Islet de Bonsecours; one councillor shall be elected for the parish of saint Antoine de L'Isle aux Grues; two councillors shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid, of the parish of saint Jean Port Joli and the augmentation of the township of Ashford; two councillors shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid, of the parish of saint Roch des Aulnètes and the township of Ashford; one councillor shall be elected for the parish of saint Charles Boromé, River Boyer; one councillor shall be elected for the parish of saint Etienne de Beaumont; two councillors shall be elected for the parish of saint Gervais et Protais; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the townships of Buckland, Standon and its augmentation, and Ware; one councillor shall be elected for the parish of saint Leszard de Deschenaux; one councillor shall be elected for the parish of saint Michel; one councillor shall be elected for the parish of saint Vallier; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the parish of saint François and the township of Arnach; one councillor shall be elected for the parish

of l'Assomption de Bellechasse or Berthier;—In the municipal district of Dorchester: one councillor shall be elected for the parish of saint J.-an d'Échaillon; one councillor shall be elected for the parish of saint Louis de Loublière; one councillor shall be elected for the parish of saint Croix; one councillor shall be elected for the parish of saint Antoine de Tilly; one councillor shall be elected for the parish of saint Flavien de saint Croix; one councillor shall be elected for the parish of saint Nicolas; one councillor shall be elected for the parish of saint Anselme; two councillors shall be elected for the parish of saint Henry; one councillor shall be elected for the parish of saint Isidore; one councillor shall be elected for the parish of saint Jean Chrysostôme; two councillors shall be elected for the parish of saint Joseph de Point Lévy;—In the municipal district of Chaudière: one councillor shall be elected for the parish of saint Sylvestre de Beauvillage; one councillor shall be elected for the parish of saint Gilles de Beauvillage; two councillors shall be elected for the parish of sainte Marie-Nouvelle Beauce; one councillor shall be elected for the parish of saint Bernard; one councillor shall be elected for the parish of saint Elzéar; one councillor shall be elected for the parish of saint Joseph; one councillor shall be elected for the parish of saint François; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid, of the parish of saint George, Aubert Gallion and the townships Marlow, Liniers and Jersey; one councillor shall be elected for the parish of saint Claire de Joliette; one councillor shall be elected for the parish of sainte Marguerite de Joliette; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the townships of Frampton, Watford and Craunbourne; one councillor shall be elected for the township of Inverness; one councillor shall be elected for the township of Leeds; one councillor shall be elected for the township of Halifax; one councillor shall be elected for the township of Ireland; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the townships of Broughton, Tring, Hartford, Sheeley and Dorset; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the townships of Somerset and Nelson;—In the municipal district of Nicolet: one councillor shall be elected for the parish of saint Pierre les Bécquets; one councillor shall be elected for the parish of saint Edouard de Gentilly; two councillors shall be elected for the parish of La Nativité de Bécancour; two councillors shall be elected for the parish of saint Grégoire le Grand; two councillors shall be elected for the parish of saint Jean Baptiste de Nicolet; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the township of Blanford and the township of Maddington; two councillors shall be elected for the parish of saint Antoine de la Baie du Febvre; one councillor shall be elected for the parish of saint Zéphirin de Courval; two councillors shall be elected for the parish of saint François du Lac saint Pierre; one councillor shall be elected for the parish of saint Michel de Yamaska; one councillor shall be elected for the parish of saint David; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the township of Aston and the augmentation to the same; one councillor shall be elected for the township of Upton; one councillor shall be elected for the township of Grantham; one councillor shall be elected for the township of Wickham; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the townships of Acton, Wendover, Horton, Warwick, Arthabaska, Stanfeld, Simpson and Bolstade;—In the municipal district of Sherbrooke: one councillor shall be elected for the township of Durham; one councillor shall be elected for the township of Kingsley; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the townships of Tingwick, Chester, Wolfatow, Ham and Waton; one councillor shall be elected for the township of Ascot; one councillor shall be elected for the township of Compton; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the townships of Eaton, Dilton, Clinton and Newport; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the townships of Clifton, Hereford and Aukland; one councillor shall be elected for the township of Orford; one councillor shall be elected for the township of Brompton; one councillor shall be elected for the township of Melbourne; one councillor shall be elected for the township of Shipton; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the townships of Windsor, Stokes, Dudswell and Werdon; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the townships of Bury, Westbury and Lingwick; one councillor shall be elected for the township of Hatley; two councillors shall be elected for the township of Stanstead; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the townships of Barnston and Barford;—In the municipal district of Missisquoi: two councillors shall be elected for the township of Dunham; two councillors shall be elected for the township of Stanbridge; two councillors shall be elected for the township of Sutton; one councillor shall be elected for the western parish of Missisquoi Bay; one councillor shall be elected for the eastern parish of Missisquoi Bay; one councillor shall be elected for the township of Shefford; one councillor shall be elected for the township of Stukely; one councillor shall be elected for the township of Granby; one councillor shall be elected for the township of Bromo; one councillor shall be elected for the township of Farnham; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the townships of Milton Ely and Roxton; one councillor shall be elected for the township of Bolton; one councillor shall be elected for the township of Patton;—In the municipal district of Montreal: one councillor shall be elected for the parish of saint François d'Assise de la Longue Pointe; one councillor shall be elected for the parish of saint Joseph de la Rivière des Prairies; one councillor shall be elected for the Parish of L'Enfant Jésus de la Pointe aux Trembles; one councillor shall be elected for the parish of La Visitation du Sault au Recollet; one councillor shall be elected for the parish of saint Joachim de la Pointe Claire; one councillor shall be elected for the parish of saint Anne du Bout de l'Isle; one councillor shall be elected for the parish of sainte Geneviève; one councillor shall be elected for the parish of saint Laurent; one councillor shall be elected for the parish of saint Michel de Lachine; one councillor shall be elected for the seigniorie of sainte Jeanne de l'Isle Perrot; two councillors shall be elected for the parish of sainte Marie Magdeleine de Rigaud; two councillors shall be elected for the parish of saint Michel de Vaudrenil; two councillors shall be elected for the parish of saint Joseph de Soulanges; one councillor shall be elected for the parish of saint Ignace du Côteau du Lac; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the township of Newton and the augmentation to the same; two councillors shall be elected for the parish of saint Polycarpe de la Nouvelle Longueuil;—In the Municipal district of Sydenham: one councillor shall be elected for the parish of Notre Dame de Bonsecours de la Petite Nation; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the townships of Buckingham and Lochaber and its augmentation; one councillor shall be elected for the township of Templeton; two councillors shall be elected for the township of Hull; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the townships of Eardley and Wakefield; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the townships of Bristol and Onslow; one councillor shall be elected for the township of Clarendon; one councillor shall be elected for the township of Litchfield;—In the municipal district of the Lake of the Two Mountains: one councillor shall

be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the township of Grenville and its augmentation, and the township of Harrington; one councillor shall be elected for the township of Chatham; one councillor shall be elected for the parish of sainte Magdeleine d'Argenteuil; two councillors shall be elected for the parish of saint Scholastique; two councillors shall be elected for the parish of saint Benoit; one councillor shall be elected for the parish of the Lake of the Two Mountains; one councillor shall be elected for the parish of Isle Bizarre; one councillor shall be elected for the parish of saint Jérôme; one councillor shall be elected for the parish of saint Augustin; one councillor shall be elected for the parish of saint Hermase; one councillor shall be elected for the parish of saint Colombain; two councillors shall be elected for the parish of saint Eustache rivière du Chêne; one councillor shall be elected for the township of Gore; one councillor shall be elected for the township of Wentworth;—In the municipal district of Terrebonne: two councillors shall be elected for the parish of saint Marin; one councillor shall be elected for the parish of saint Vincent de Paul; one councillor shall be elected for the parish of saint Rose; one councillor shall be elected for the parish of saint Louis de Terrebonne; two councillors shall be elected for the parish of saint Thérèse de Blainville; one councillor shall be elected for the parish of sainte Anne des Plaines; one councillor shall be elected for the parish of Rivière de Nord, in the augmentation of Mille Isles; one councillor shall be elected for the township of Abercrombie;—In the municipal district of Leinster: two councillors shall be elected for the parish of saint Pierre du Portage de L'Assomption; one councillor shall be elected for the parish of saint Sulpice; two councillors shall be elected for the parish of saint Jacques de Sulpice; one councillor shall be elected for the parish of L'Assomption de Repentigny; one councillor shall be elected for the parish of saint Grégoire de Rawdon; one councillor shall be elected for the parish of saint Charles de Lachapelle; one councillor shall be elected for the parish of saint Henri de Mascouche; two councillors shall be elected for the parish of saint Roch de L'Acadian; one councillor shall be elected for the parish of saint Lin de Lachenaye; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the parish of saint Ours du saint Esprit and the township of Kikenny; one councillor shall be elected for the township of Rawdon;—In the municipal district of Berthier: two councillors shall be elected for the parish of saint Paul de la Vallée; two councillors shall be elected for the parish of saint Elizabeth de Dauray; one councillor shall be elected for the parish of saint Thomas; one councillor shall be elected for the parish of saint Berthelemi de Duabé; two councillors shall be elected for the parish of saint Cuthbert; one councillor shall be elected for the parish of saint Antoine de Lavaltrie; one councillor shall be elected for the parish of la Visitation de Male du Pads; one councillor shall be elected for the parish of sainte Geneviève de Berthier; one councillor shall be elected for the parish of saint Joseph de LaNoray; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the parish of Lac Maskinongé and the township of Brandon; one councillor shall be elected for the parish of saint Mélanie d'Alibout; one councillor to be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the township of Kildare and its augmentation;—In the municipal district of Three Rivers: two councillors shall be elected for the town and parish of Three Rivers; one councillor shall be elected for the parish of La Visitation de la Pointe du Lac; two councillors shall be elected for the parish of sainte Anne de Yamachiche; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the parish of saint Barnabé de Gainneau and the township of Caxton and its augmentation; two councillors shall be elected for the parish of saint Antoine de la Rivière du Loup; one councillor shall be elected for the Union to be formed in the manner aforesaid of the parish of saint Léon and the township of Hunterstown; two councillors shall be elected for the parish of saint Joseph de Maskinongé; one councillor shall be elected for the parish of saint Moreel du Lac Maskinongé; one councillor shall be elected for the parish of La Visitation de Champlain; one councillor shall be elected for the parish of sainte Marie Magdeleine du Cap de la Magdeleine;—In the municipal district of Beauharnois: one councillor shall be elected for the township of Hemmingford; one councillor shall be elected for the township of Hinchinbrook; one councillor shall be elected for the township of Godmanchester; one councillor shall be elected for the parish of saint Régis; one councillor shall be elected for the township of Dundee; one councillor shall be elected for the parish of saint Thimothée de Beauharnois; two councillors shall be elected for the parish of sainte Martine; one councillor shall be elected for the parish of saint Clément; one councillor shall be elected for the parish of saint Malachie de Ormstown; one councillor shall be elected for the parish of saint Jean Chrysostôme de Russelltown; two councillors shall be elected for the parish of saint Joachim de Chateauguay; one councillor shall be elected for the parish of saint Isidore; one councillor shall be elected for the parish of saint Philomène;—In the municipal district of saint Hyacinthe: one councillor shall be elected for the parish of saint Damase; two councillors shall be elected for the parish of saint Hyacinthe; one councillor shall be elected for the parish of La Présentation; two councillors shall be elected for the parish of saint Pie; two councillors shall be elected for the parish of saint Césaire; one councillor shall be elected for the parish of saint Hugues de Ramsay; one councillor shall be elected for the parish of saint Simon; one councillor shall be elected for the parish of saint Dominique; one councillor shall be elected for the parish of sainte Rosalie; one councillor shall be elected for the parish of saint Paul de Yamaska;—In the municipal district of Richelieu: two councillors shall be elected for the parish of saint Pierre de Sorel; two councillors shall be elected for the parish of l'Immaculée Conception de saint Ours; two councillors shall be elected for the parish of saint Denis; one councillor shall be elected for the parish of saint Charles Rivière Chambly; one councillor shall be elected for the parish of St. Jude de saint Ours; one councillor shall be elected for the parish of saint Barnabé; one councillor shall be elected for the parish of saint Aimé; one councillor shall be elected for the parish of saint Antoine de Chambly; one councillor shall be elected for the parish of saint Mathieu de Belœil; one councillor shall be elected for the parish of saint Marc de Cournoyer; one councillor shall be elected for the parish of La Trinité de Contracour; two councillors shall be elected for the parish of saint François Xavier de Verchères; two councillors shall be elected for the parish of sainte Anne de Varennes; two councillors shall be elected for the parish of la Sainte Famille de Boucherville; one councillor shall be elected for the parish of saint Hilaire de Rouville; one councillor shall be elected for the parish of saint Jean Baptiste de Rouville;—In the municipal district of saint John: one councillor shall be elected for the parish of Coughnawaga; one councillor shall be elected for the parish of saint Rami de la Salle; one councillor shall be elected for the parish of saint Luc de Longueuil; two councillors shall be elected for the parish of saint Constant; two councillors shall be elected for the parish of La Nativité de Notre Dame de Laprairie de la Magdeleine; two councillors shall be elected for the parish of saint Philippe; two councillors shall be elected for the parish of saint Antoine de Longueuil; two Councillors shall be elected for the Parish of saint Joseph de Chambly; one Councillor shall be elected for the Parish of saint Jean l'Évangéliste, Dorchester; two Councillors shall be elected for the Parish of sainte Marguerite de Blainville; two Councillors shall be elected for the Parish of saint Edouard de St. George; two Councillors

shall be elected for the parish of St. Valentin; two Councillors shall be elected for the Parish of saint Cyrille de Lévis; one Councillor shall be elected for the Parish of saint Jacques le Mineur; two Councillors shall be elected for the Parish of sainte Marie de Monroir; one Councillor shall be elected for the Parish of saint Grégoire; one Councillor shall be elected for the Parish of St. Mathias de Chambly; two Councillors shall be elected for the Parish of saint Athanase de Bleury; one Councillor shall be elected for the Parish of saint George de Noyan; one Councillor shall be elected for the Parish of saint Thomas de Foucault; two Councillors shall be elected for the Parish of Lacolle; subject always to such alterations, changes and modifications as may be made by any Proclamation or Proclamations hereafter to be issued in this behalf by the Governor, Lieutenant Governor, or person authorized to execute the office or functions of Governor of our said Province of Canada, under the provisions and enactments of the Act and Ordinances aforesaid, of all which our Loving Subjects and others within our said Province, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In testimony whereof, we have caused these our Letters to be made Patent and the Great Seal of our said Province of Canada to be hereunto affixed.

Witness Our right trusty and well beloved the RIGHT HONORABLE CHARLES, BARON SYDENHAM, of Sydenham, in the County of Kent and of Toronto in Canada, one of Our Most Honourable Privy Council, Governor General of British North America and Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Canada, Nova Scotia, and New Brunswick and the Island of Prince Edward, and Vice Admiral of the same.

At Our Government House, in our Town of Kingston, in Our said Province of Canada, the Twentieth day of July, in the year of Our Lord One thousand eight hundred and forty-one, and in the Fifth year of our Reign.

D. DALY, Secretary.

OFFICE OF THE SECRETARY OF THE PROVINCE, Kingston, 24th July, 1841.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL has been pleased to appoint JOHN DAVIDSON, Esquire, to be Commissioner of Crown Lands.

CROWN LANDS OFFICE,

KINGSTON, 24th July, 1841.

NOTICE is hereby given that applications will be received during the month of August next, and Licences will be granted at the customary rates to cut Timber upon the surveyed and unsurveyed lands of the Crown for the ensuing season, at the following Offices, viz:—

At the Crown Timber Office Bytown, for both sides of the Ottawa and its tributaries from Grenville upwards including the Townships of Finch, Winchester and Mountain in the Eastern District, the lands North of the Rideau River and Canal, and in the Townships of Elmsley, Burgess and North Crosby in the Johnstown District, also Palmerston, and the unsurveyed lands to the North of the Townships of Olden, Kennebec, Kaladar, and Elzevir in the Midland District.

At the Office of the respective District Agents within that part of this Province formerly Upper Canada.

At the Office of Wm. Morrison, Esquire, Berthier, for the North side of the St. Lawrence, between Montreal and Montmorency.

At the Office of C. L. Marler, Esquire, Nicolet, for the south side of the St. Lawrence, from Sorel to the River Chaudière.

At the Office of C. F. Fournier, Esquire, St. Jean Port Joli, from the River Chaudière to the River Metis; and for the District of Gaspé, at the Office of William MacDonald, Esquire, New Carlisle.

JOHN DAVIDSON.

OFFICE OF CROWN LANDS.

QUEBEC, 13th March, 1841.

NOTICE is hereby given to all Lessees of Crown Lands whose Leases are expired, but who are still resident on the Land formerly leased to them, that by lodging their claims in this Office within three months from this date, they will become entitled at any time within 12 months also from this date, upon payment of all arrears due on their respective leases, to purchase their Lots at the general prices fixed for lands in their neighbourhood, viz, 6s. or 4s. per acre, as the case may be.

They are at the same time hereby informed, that should they neglect to file their claims, and further comply with the conditions of this Notice, the Lots will be open for purchase to other applicants after the expiration of the twelve months.

15ns.

GAZETTE DE QUEBEC.



Province du Canada. } SYDENHAM. VICTORIA par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande, Protectrice de la Foi.

A tous ceux qui les présentes verront, ou qu'elles pourront concerner, SALUT.

ATTENDU que dans et par une certaine Ordonnance de la Législature de la cirdevant Province du Bas Canada, faite et passée dans la quatrième année de notre règne, et intitulée, "Ordonnance qui pourvoit au meilleur gouvernement intérieur de cette Province par l'établissement d'autorités locales et municipales en icelle," il est entre autres choses statué qu'il sera loisible au Gouverneur de la dite Province, par et de l'avis du Conseil Exécutif, par proclamation émanée à cet effet sous le Grand Sceau de la cirdevant Province, de nommer et fixer le lieu d'Assemblée pour chaque Conseil de District dans les différents Districts Municipaux qui seront constitués en vertu de la dite ordonnance; et attendu que dans et par un certain Acte du Parlement du Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande, fait et passé dans la session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, et intitulé, "Acte pour unir les Provinces du Haut et du Bas Canada, et pour le gouvernement du Canada,"

Est entre autres choses, et qu'après l'union de la dite Province avec la dite Province du Haut Canada, en la manière pourvue par le dit acte, les pouvoirs dont au acte de la législature de la dite Province du Bas Canada investira ou enjoindra au Gouverneur de la dite Province d'exercer, avec l'avis de son Conseil Exécutif, investira, en autant qu'iceux ne seront pas incompatibles ou ne répugneront pas aux provisions du dit acte, et seront exercés par le Gouverneur de Notre Province du Canada, avec l'avis de tel Conseil Exécutif que nous pourrions constituer pour les affaires de Notre dite Province du Canada; et attendu que la dite Ordonnance n'est pas incompatible ou ne répugne pas aux provisions du dit acte—EN CONSÉQUENCE SACHEZ MAINTENANT que Nôtre Très-Fidèle et Bien-aimé Conseiller CHARLES, BARON SYDENHAM, Gouverneur de Notre dite Province du Canada, a, par et de l'avis de tel Conseil Exécutif par nous constitué pour Notre dite Province, nommé et fixé, et par cette présente Notre Proclamation Royale nomme et fixe le lieu d'assemblée du Conseil de District dans chacun des Districts Municipaux ci-après respectivement cités, c'est à savoir:—le lieu d'assemblée du Conseil de District de et pour le district de Québec, la Cité de Québec; Portneuf, D'Eschambault; Saguenay, Malbaie; Rimouski, Rimouski; Kamouraska, Kamouraska; St. Thomas, St. Thomas; Dorchester, St. Nicolas; Chaudière, Leeds; Nicolet, Drummondville; Sherbrooke, ville de Sherbrooke; Missisquoi, Nelsonville; Richelieu, St. Charles; St. Hyacinthe, St. Hyacinthe; St. Jean, ville de St. Jean; Beauharnois, Durban; Montréal, cité de Montréal; Sydenham, Aymer; Lac des Deux Montagnes, St. André; Frenchie, Ste. Thérèse; Lévis, St. Jacques; Berthier, Ste. Elizabeth; Trois Rivières, ville des Trois Rivières; et de ce sont tous nommés, soumis et autres dans Notre dite Province, sont par ces présentes requis de prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

EN FOI DE QUOI nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, cy-dessus fait apposer, le grand sceau de notre dite Province du Canada.

Témoin notre très-fidèle et bien-aimé le Très-Honorable CHARLES, BARON SYDENHAM, de Sydenham, au comté de Kent et de Surrey en Canada, un de nos Conseillers en notre Très-Honorable conseil privé, Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles.

A notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de Kingston, dans notre dite Province du Canada, ce Vendredi jour de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante et un, et de notre règne la cinquiesme.

D. DALY, Secrétaire.

Province du) SYDENHAM.
Canada. }

VICTORIA par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande, Protectrice de la Foi.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner,

SALUT :

ATTENDU que dans et par une certaine Ordonnance de la Législature de la ci-devant Province du Bas Canada, faite et passée dans la quatrième année de notre règne, et intitulée, "Ordonnance qui pourvoit au meilleur gouvernement intérieur de cette Province, par l'établissement d'autorités locales et municipales en icelle," il est entre autres choses statué, qu'il sera loisible au Gouverneur de la dite Province, avant le premier lundi de Janvier, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante deux, de fixer et déterminer, par Proclamation sous le Grand Sceau de la ci-devant dite Province, laquelle sera émanée à cet effet par et de l'avis et consentement de Notre Conseil Exécutif, le nombre de Conseillers qui, suivant le chiffre de leur population, devra être élu pour chacune des paroisses ou townships, ou paroisses ou townships réputés dans les différents Districts Municipaux dans la dite ci-devant Province, qui seront érigés et constitués sous l'autorité de la dite Ordonnance, et il est pourvu que les unions de paroisses et townships, et de paroisses et townships réputés qui seront faites en conformité à une certaine Ordonnance de la dite Législature, faite et passée dans la quatrième année de Notre Règne, et intitulée, "Ordonnance qui prescrit et règle l'élection et nomination de certains officiers dans les différents townships et paroisses en cette Province, et pour pourvoir à d'autres provisions pour les intérêts locaux des habitants de ces divisions de la Province," seront et constitueront les paroisses et townships pour les fins de l'Ordonnance ci-dessus citée; et attendu que dans et par un certain Acte du Parlement du Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande, fait et passé dans la session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, et intitulé, "Acte pour unir les Provinces du Haut et du Bas Canada, et pour le Gouvernement du Canada," il est entre autres choses statué, qu'après l'union de la dite Province du Bas Canada, et la ci-devant Province du Haut Canada, en la manière pourvue par le dit Acte, les pouvoirs dont aucun Acte de la Législature de la dite ci-devant Province du Bas Canada investira ou enjoindra au Gouverneur de la dite Province d'exercer, avec l'avis de son Conseil Exécutif, investira, en autant qu'iceux ne seront pas incompatibles ou ne répugneront pas aux provisions du dit Acte, et seront exercés par Notre Gouverneur de Notre Province du Canada, avec l'avis de tel Conseil Exécutif que nous pourrions constituer pour les affaires de notre dite Province du Canada; et attendu que la dite Ordonnance n'est pas incompatible ou ne répugne pas aux provisions du dit Acte—EN CONSÉQUENCE SACHEZ MAINTENANT, que Notre Fidèle et Bien-aimé Conseiller CHARLES, BARON SYDENHAM, Gouverneur de Notre dite Province du Canada, a, par et de l'avis et consentement du Conseil Exécutif par nous constitué pour Notre dite Province, fixé et déterminé, et par cette présente Notre Proclamation Royale fixés et déterminés le nombre de Conseillers qui, en vertu des provisions de la dite Ordonnance, sera élu pour les différents townships et paroisses, et paroisses et townships réputés et unions de paroisses et townships ci-après respectivement cités, suivant le chiffre de leur population respective, tel qu'il en a été pris information par notre dit Gouverneur et notre dit Conseil Exécutif, c'est à savoir:—dans le District Municipal de Québec, un Conseiller sera élu

pour la paroisse de Ste. Foye; deux Conseillers seront élus pour la paroisse de Notre Dame de L'Ancienne Lorette; un Conseiller sera élu pour la paroisse de St. Ambroise; un Conseiller sera élu pour la paroisse de St. Charles de Charlesbourg; un Conseiller sera élu pour la paroisse de La Nativité de Notre Dame de Beauport; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Dunstan, lac Beauport; un conseiller sera élu pour l'union qui devra être formée en la manière susdite de la paroisse de saint Gabriel de Valcartier et les townships de Stoneham et Tewkesbury; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Augustin de Demaree; un conseiller sera élu pour l'union qui devra être formée en la manière susdite de la paroisse de sainte Catharine de Fossambault et le township de Gosford; un conseiller sera élu pour la paroisse de l'Ange Gardien; un conseiller sera élu pour la paroisse de Château Richer; un conseiller sera élu pour la paroisse de sainte Anne, côte Beauport; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Féréal; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Joachim; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Pierre; un conseiller sera élu pour la paroisse de sainte Famille; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint François; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Jean; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Laurent;— Dans le District Municipal de Portneuf; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint François de Salles de Neuville ou La Pointe aux Trembles; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Jean Baptiste des Ecureuils; deux conseillers seront élus pour la paroisse de La sainte Famille du Cap Santé; un conseiller sera élu pour l'union qui devra se former en la manière susdite de la paroisse de saint Joseph de Deschambault et le township de Alton; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Charles des Grondines; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint François Xavier de Batiscan; un conseiller sera élu pour la paroisse de sainte Geneviève; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Stanislas; un conseiller sera élu pour la paroisse de sainte Anne La Perade;— Dans le District Municipal de Saguenay; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint François Xavier de la Petite Rivière; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Pierre et saint Paul de la Baie saint Paul; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Urbain, Côte Beauport; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Louis de L'Isle aux Coudres; un conseiller sera élu pour la paroisse de L'Assomption de Notre Dame des Eboulements; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Etienne de La Malbaie; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Agnès de Murray Baie;— Dans le District Municipal de Rimouski; un conseiller sera élu pour la paroisse de Notre Dame des Neiges des Trois Pistoles; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Jean Baptiste de L'Isle Verte; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Germain de Rimouski; un conseiller sera élu pour l'union qui devra se former en la manière susdite de la paroisse de saint Simon de la Baie Hasta et de la paroisse de saint Fabien de la Baie Hasta; un conseiller sera élu pour la paroisse de sainte Lucie de Lessard; un conseiller sera élu pour l'union qui devra se former en la manière susdite de la paroisse de St. Flavien de Lepage et la paroisse de Métis; un conseiller sera élu pour l'union qui devra se former de la paroisse de sainte Cecile du Bic, la paroisse de saint Jérôme de Matana et les townships de Matana, saint Denis et McNider;— Dans le District Municipal de Kamouraska; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint George de Kakouna; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Patrice de la Rivière du Loup; deux conseillers seront élus pour la paroisse de Notre Dame de Llesse de la Rivière Ouelle; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Louis de Kamouraska; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Denis de la Boutellerie; un conseiller sera élu pour l'union qui devra être formée en la manière susdite de la paroisse de St. Paschal de Kamouraska et le township de Woodbridge; deux conseillers seront élus pour l'union qui sera formée en la manière susdite de la paroisse de Ste. Anne de la Pocatière et le township de Ixworth; deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. André de L'Islet du Portage;— Dans le District Municipal de St. Thomas; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Pierre de la Rivière du Sud; deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. Thomas de la Pointe à la Caille; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Ignace du Cap St. Ignace; un conseiller sera élu pour la paroisse de Notre Dame de L'Islet de Bonsecours; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Antoine de L'Isle aux Grues; deux conseillers seront élus pour l'union qui sera formée en la manière susdite de la paroisse de St. Jean Port Joli et l'augmentation du township de Ashford; deux conseillers seront élus pour l'union qui se fera en la manière susdite de la paroisse de St. Roch des Aulnets, et le township de Ashford; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Charles Boromé, rivière Boyer; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Etienne de Beaumont; deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. Gervais et Protais; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite des townships de Buckland, Standon et son augmentation, et Ware; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Lazare de Deschenaux; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Michel; un conseiller sera élu pour St. Vallier; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite de la paroisse de St. François et le township de Armagh; un conseiller sera élu pour la paroisse de L'Assomption de Bellechasse ou Berthier;— Dans le District Municipal de Dorchester; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Jean D'Echallons; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Louis de Lotbinière; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Croix; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Antoine de Tilly; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Flavien de St. Croix; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Nicolas; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Anselme; deux conseillers seront élus

pour la paroisse de St. Henry; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Isidore; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Jean Chrysostôme; deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. Joseph de la Pointe Levy;— Dans le District Municipal de Chaudière; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Sylvestre de Beauvillage; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Giles de Beauvillage; deux conseillers seront élus pour la paroisse de Ste. Marie Nouvelle Beauce; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Bernard; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Elzéar; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Joseph; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. François; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite de la paroisse de St. George, Aubert Gallion, et les townships Marlow, Linière et Jersey; un conseiller sera élu pour la paroisse de Ste. Claire de Joliette; un conseiller sera élu pour la paroisse de Ste. Marguerite de Joliette; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite des townships de Frampton, Walford et Cranbourne; un conseiller sera élu pour le township de Inverness; un conseiller sera élu pour le township de Leeds; un conseiller sera élu pour le township d'Halifax; un conseiller sera élu pour le township de Ireland; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite des townships de Broughton, Tring, Hartford, Shenley et Dorset; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite des townships de Somerset et Nelson;— Dans le District Municipal de Nicolet; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Pierre Les Bequets; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Edouard de Gentilly; deux conseillers seront élus pour la paroisse de La Nativité de Bécancour; deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. Jean Baptiste de Nicolet; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite du township de Blandford et du township de Maddington; deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. Antoine de la Baie du Febyre; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Zephiria de Courval; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint François du Lac saint Pierre; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Michel de Yamaska; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint David; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite du township de Aston et son augmentation; un conseiller sera élu pour le township de Upton; un conseiller sera élu pour le township de Grantham; un conseiller sera élu pour le township de Wickham; un conseiller sera élu pour l'union qui sera faite en la manière susdite des townships de Acton, Wendover, Horton, Warwick, Arthabaska, Stanfold, Simpson et Bulstrode;— Dans le District Municipal de Sherbrooke; un conseiller sera élu pour le township de Durham; un conseiller sera élu pour le township de Kingsey; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite des townships de Tingwick, Chester, Wolfstown, Ham et Waton; un conseiller sera élu pour le township de Ascot; un conseiller sera élu pour le township de Compton; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite des townships de Eaton, Dilton, Clinton et Newport; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite des townships de Clifton, Hereford et Aukland; un conseiller sera élu pour le township de Orford; un conseiller sera élu pour le township de Brompton; un conseiller sera élu pour le township de Melbourne; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite des townships de Windsor, Stoke, Dudswell et Werdon; un conseiller sera élu pour l'union qui sera faite en la manière susdite des townships de Bury, Westbury et Lingwich; un conseiller sera élu pour le township de Hatley; deux conseillers seront élus pour le township de Stanstead; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite des townships de Barnston et Barford;— Dans le district municipal de Missisquoi; deux conseillers seront élus pour le township de Dunham; deux conseillers seront élus pour le township de Stanbridge; deux conseillers seront élus pour le township de Sutton; un conseiller sera élu pour la paroisse de l'Ouest de la Baie Missisquoi; un conseiller sera élu pour la paroisse de l'Est de la Baie Missisquoi; un conseiller sera élu pour le township de Shefford; un conseiller sera élu pour le township de Stukely; un conseiller sera élu pour le township de Granby; un conseiller sera élu pour le township de Bromé; un conseiller sera élu pour le township de Farnham; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite des townships de Milton, Ely et Roxton; un conseiller sera élu pour le township de Bolton; un conseiller sera élu pour le township de Patton;— Dans le district municipal de Montréal; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint François d'Assise de La Longue Pointe; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Joseph de la Rivière des Prairies; un conseiller sera élu pour la paroisse de L'Enfant Jésus de la Pointe aux Trembles; un conseiller sera élu pour la paroisse de La Visitation du Sault au Recollet; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Joachim de la Pointe Claire; un conseiller sera élu pour la paroisse de sainte Anne du Bout de L'Isle; un conseiller sera élu pour la paroisse de sainte Geneviève; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Laurent; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Michel de Lachine; un conseiller sera élu pour la seigneurie de sainte Jeanne de L'Isle Perrot; deux conseillers seront élus pour la paroisse de sainte Marie Magdeleine de Rigaud; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Michel de Vaudreuil; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Joseph de Soulanges; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Ignace du Côté du Lac; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite du township de Newton et son augmentation; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Polycarpe de la Nouvelle Longueuil;— Dans le district municipal de Sydenham; un conseiller sera élu pour la paroisse de Notre Dame de Bonsecours de la Petite Nation; un conseiller sera élu pour l'union

qui se fera en la manière susdite des townships de Buckingham et Lochaber et son augmentation ; un conseiller sera élu pour le township de Templeton ; deux conseillers seront élus pour le township de Hull ; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite des townships de Eardley et Wakefield ; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite des townships de Bristol et Onslone ; un conseiller sera élu pour le township de Clarendon ; un conseiller sera élu pour le township de Litchfield ;—Dans le district municipal du Lac des Deux Montagnes ; un conseiller sera élu pour Punion qui se fera en la manière susdite du township de Grenville et son augmentation et le township de Harrington ; un conseiller sera élu pour le township de Chatam ; un conseiller sera élu pour la paroisse de Ste. Magdeleine D'Argenteuil ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. Benoît ; un conseiller sera élu pour la paroisse du Lac des Deux Montagnes ; un conseiller sera élu pour la paroisse de L'Isle Bizarre ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Jérôme ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Augustin ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Hermase ; un conseiller sera élu pour la paroisse St. Colombain ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. Eustache de la Rivière du Chêne ; un conseiller sera élu pour le township de Gore ; un conseiller sera élu pour le township de Wentworth ;—Dans le District Municipal de Terrebonne : deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. Martin ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Vincent de Paul ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Rose ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Louis de Terrebonne ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de Ste. Thérèse de Blainville ; un conseiller sera élu pour la paroisse de Ste. Anne de Plaines ; un conseiller sera élu pour la paroisse de la Rivière du Nord, dans l'augmentation des Mille Isles ; un conseiller sera élu pour le township d'Abercrombie ;—Dans le District Municipal de Leinster ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. Pierre du Portage de L'Assomption ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Sulpice ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. Jacques de Sulpice ; un conseiller sera élu pour la paroisse de L'Assomption de Repentigny ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Grégoire de Rawdon ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Charles de Lachenaye ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Henri de Mascouche ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. Roch de L'Achigan ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Lin de Lachenaye ; un conseiller sera élu pour l'union qui se formera en la manière susdite de la paroisse de St. Ours du St. Esprit et le township de Kilkenny ; un conseiller sera élu pour le township de Rawdon ;—Dans le District Municipal de Berthier : deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. Paul de La Valtrie ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. Elizabeth De Dautray ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Thomas ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Barthelemi de Dusable ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. Cuthbert ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Antoine de Lavaltrie ; un conseiller sera élu pour la paroisse de La Visitation de L'Isle du Pads ; un conseiller sera élu pour la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Joseph de La Noraye ; un conseiller sera élu pour Punion qui se fera en la manière susdite de la paroisse du Lac de Maskinongé et le township de Brandon ; un conseiller sera élu pour la paroisse de Ste. Melanie d'Aillebout ; un conseiller sera élu pour l'union qui devra se faire en la manière susdite du township de Kildare et son augmentation ;—Dans le District Municipal des Trois Rivières : deux conseillers seront élus pour la ville et paroisse des Trois Rivières ; un conseiller sera élu pour la paroisse de la Visitation de la Pointe du Lac ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de Ste. Anne de Yamachiche ; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite de la paroisse de St. Barnabé de Gatineau et le township de Caxton et son augmentation ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup ; un conseiller sera élu pour l'union qui se fera en la manière susdite de la paroisse de St. Léon et le township de Hunterstown ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. Joseph de Maskinongé ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Morcel du Lac Maskinongé ; un conseiller sera élu pour la paroisse de La Visitation de Champlain ; un conseiller sera élu pour la paroisse de Ste. Marie Magdeleine du Cap de la Magdeleine ;—Dans le District Municipal de Beauharnois : un conseiller sera élu pour le township de Hemmingford ; un conseiller sera élu pour le township de Hinchinbrook ; un conseiller sera élu pour le township de Godmanchester ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Régis ; un conseiller sera élu pour le township de Dundee ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Thimothée de Beauharnois ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de Ste. Martine ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Clément ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Malachie de Ormstown ; un conseiller sera élu pour la paroisse de St. Jean Chrysostôme de Russelltown ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de St. Joachim de Chateauguay ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Isidore ; un conseiller sera élu pour la paroisse de sainte Philomène ;—Dans le District Municipal de saint Hyacinthe : un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Damase ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Hyacinthe ; un conseiller sera élu pour la paroisse de La Présentation ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Pie ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint César ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Hugues de Ramsay ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Simon ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Dominique ; un conseiller sera élu pour la paroisse de sainte Rosalie ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Paul de Yamaska ;—Dans le District

Municipal de Richelieu : deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Pierre de Sorel ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de l'Immaculée Conception de saint Ours ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Denis ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Charles Fivière Chambly ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Jules de saint Ours ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Barnabé ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Aimé ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Antoine de Chambly ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Mathieu de Belœil ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Marc de Cournoyer ; un conseiller sera élu pour la paroisse de La Trinité de Contre-cœur ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint François Xavier de Verchères ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de sainte Anne de Varennes ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de La Sainte Famille de Boucherville ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Hilaire de Rouville ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Jean Baptiste de Rouville ;— Dans le District Municipal de saint Jean : un conseiller sera élu pour la paroisse de Caughnawaga ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Remi de la Salle ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Luc de Longueuil ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Constant ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de La Nativité de Notre Dame de Laprairie de la Magdeleine ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Philippe ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Antoine de Longueuil ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Joseph de Chambly ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Jean L'Evangeliste, Dorchester ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de sainte Marguerite de Blairfindie ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Edouard de saint George ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Valentin ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Cyprien de De Léry ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Jacques Le Mineur ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de sainte Marie de Monnoir ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Grégoire ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Mathias de Chambly ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de saint Athanase de Bleury ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint George de Noyan ; un conseiller sera élu pour la paroisse de saint Thomas de Foucault ; deux conseillers seront élus pour la paroisse de Lacolle ; sujets toujours à tels changements et modifications qui pourront être faits par quelque proclamation ou proclamations qui seront émanées à cet effet par le Gouvernement, Lieutenant Gouverneur, ou la personne autorisée à exécuter la charge ou fonctions de Gouverneur de notre dite Province du Canada, en vertu des provisions et pouvoirs de l'Acte et Ordonnances susdits, de ce dont tous nos bien-aimés sujets et autres dans notre dite Province, sont par ces présentes requis de prendre connaissance, et de se gouverner en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre ces présentes nos Lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province du Canada.

Témoin notre très-fidèle et bien-aimé le Très-Honorable CHARLES, BARON SYDENHAM, de Sydenham, au comté de Kent et de Toronto en Canada, un de nos Conseillers en notre Très-Honorable Conseil Privé, Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice Amiral d'icelles.

A notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de Kingston, dans notre dite Province du Canada, ce vingtième jour de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-et-un, et de notre règne la cinquième.

D. DALY,
Secrétaire de la Province.

BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE,
Kingston, 24e Juillet, 1841.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL de nommer JOHN DAVIDSON, Ecuyer, Commissaire des Terres de la Couronne.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Kingston, 24e Juillet, 1841.

AVIS est par le présent donné qu'il sera reçu des applications pendant le mois d'Août prochain, et des Licences seront accordées aux taux ordinaires pour couper du bois sur les terres arpentées et non arpentées de la Couronne, pour la saison prochaine, aux bureaux suivants, savoir :—

Au Bureau des Bois de la Couronne, Bytown, pour les deux côtés de l'Ottawa, et ses dépendances, depuis Grenville, y inclus les townships de Finch, Winchester et Mountain dans le district de l'Est, les terres nord du Canal et de la Rivière Rideau, et dans les townships de Elmsley, Burgess et North Crosby, dans le district de Johnstown, et Palmerston, et les terres non arpentées au nord des townships de Olden, Keenebec, Kaladar et Elzevir, dans le District de Midland.

Aux Bureaux respectifs des Agents de Districts, en cette partie de la Province ci-devant Haut Canada.

Au Bureau de Wm. Morrison, Ecuyer, Berthier, pour le côté nord du St. Laurent, entre Montréal et Montmorency.

Au Bureau de C. L. Marler, Ecuyer, Nicolet, pour le côté sud du St. Laurent, depuis Sorel à la Rivière Chaudière.

Au Bureau du C. F. Fournier, Ecuyer, St. Jean Port Joli, depuis la rivière Chaudière à la rivière Metis ; et pour le District de Gaspé, au Bureau de William MacDonaid, Ecuyer, New Carlisle.

JOHN DAVIDSON.

B

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
QUEBEC, 13 Mars 1841.

AVIS est par le présent donné, que tous occupants de terres de la couronne dont les titres sont expirés mais qui résident encore sur les terres qui leur avaient été ci-devant octroyées, qu'en filant leurs réclamations à ce bureau dans l'intervalle de trois mois, à compter de ce jour, ils auront droit en aucun tems d'ici à douze mois, à compter aussi de la présente date, sur tous paiements d'arrérages qui seront dus sur leurs lots respectifs, d'acheter leurs locations aux prix généraux et fixes des terres dans leurs environs, c'est-à-dire à 6s. ou 4s. par acre, tel que les circonstances l'exigeront.

Ils sont en même tems informés, que s'ils négligeaient de filer leurs réclamations et de se conformer en outre aux autres conditions énoncées dans cette notice, les lots seront offerts en vente à d'autres personnes après l'expiration des douze mois.

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR : } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Vendition Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JAMES CLEARHUE, de la cité No. 2045. } de Québec, dans les comté et district de Québec, maître boulanger ; contre MARGUERITE MAHEUX, de la dite cité de Québec, veuve de feu Benjamin Moilard dit Lamotte, en son vivant du même lieu, menuisier, décédé ; à savoir :— "Une certaine étendue de terrain située dans la paroisse de St. Henry, au côté sud-ouest de la rivière Etchemin, de sept arpents de front sur trente de profondeur ; bornée d'un côté au sud par Mr. P. Bussière, de l'autre côté au nord par Pierre Baquet ou ses représentants, en devant par la dite rivière Etchemin, et en arrière au bout de la dite profondeur—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances." Pour être vendue sujette aux droits, redevances et restrictions stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Henry, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Ledit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 27e Avril, 1841.

[Première publication 29e Avril, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ABRAHAM DE GRUCHY, de la No. 1328. } la ville de St. Heliers, dans l'Isle de Jersey, marchand ; contre JACQUES ALEXANDRE, de la Pointe St. Pierre, dans le comté de Gaspé, dans la Province du Bas Canada, cultivateur, curateur nommé en due forme de loi aux biens et succession vacants de feu William Alexandre, en son vivant de la Pointe St. Pierre susdite, marchand, décédé, à savoir :— 1. "Un établissement de pêche situé à la Pointe St. Pierre, dans le comté de Gaspé, étant un lot de terre de la contenance de trois acres superficiels plus ou moins sur un front de quatrevingt quatre pieds, divisé du lot numéro cinq à l'est par une ligne qui court sud 30° ouest, et du lot numéro sept à l'ouest par une ligne qui court sud 35° ouest, en devant par la mer, et en arrière par des terres qui appartiennent à l'église catholique romaine et par des terres occupées par Robert Bond, ensemble avec deux maisons de résidence, un ancien hangar appelé Chauhaunt (stage) pour conserver le poisson, un hangar à poisson sec, un magasin à marchandises sèches, une forge, une vieille étable, deux grands vigneaux (two high stakes), un petit vigneau, (a hand stakes) bâtis sur le dit lot, lesquels dits magasin, maison, &c., &c., sont tous bâtis en bois, et le dit lot enclos d'une bonne clôture. 2. A La Malbaie, dans le dit comté, à savoir : un lot de terre d'un front de quarante pieds plus ou moins, sur cinquante cinq pieds plus ou moins de profondeur, borné en devant par La Malbaie, au côté ouest par des terres occupées par Baptiste Cotton, au côté de l'est et en arrière par des terres occupées par Charles Varden, avec en outre un magasin spacieux bâti en bois sur le dit lot. 3. Un lot de terre numéro treize, à la Malbaie susdite, borné à l'est par lot numéro douze, et à l'ouest par lot numéro quatorze, et divisé de là par des lignes qui courent nord 25° est magnétiquement, en devant par la Malbaie, et en arrière par des terres incultes de la couronne, contenant cent trente quatre acres, sur un front de douze chaînes. 4. Un lot de terre numéro huit, à la Malbaie susdite, borné à l'est par lot numéro sept, à l'ouest par lot numéro neuf, en devant par La Malbaie, et en arrière par des terres incultes de la couronne, divisés des lots voisins par des lignes qui courent nord 25° est magnétiquement, contenant quarante trois acres, sur un front de quatre chaînes et neuf mailles." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 27e Avril, 1841.

[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME ANGELE No. 618. } de la paroisse de St. Henry, dans le district de Québec, veuve de feu Ignace Turcot ; contre JEAN TURCOT, de la dite paroisse de St. Henry, cultivateur, à savoir :— "Un immeuble situé en la paroisse St. Henry, seigneurie Lauzon, formé des deux lots de terre ci-après décrits, savoir : l'un contenant deux arpents et demi de front sur trente de profondeur, borné en front au chemin du Roi du trait-quétré de St. Charles, en profondeur au bout des dits trente arpents, au sud-ouest à Edouard Belanger, au nord-est à Ambroise Lantagne ; et l'autre, d'un arpent et trois quarts

de front plus ou moins, sur trente arpents de profondeur, borné en front au sud dit chemin, en profondeur au bout de trente arpents, au sud-ouest à François Labrecque, au nord-est à Louis Vallière. Le dit immeuble en son entier divisé par le sud dit chemin de trait-quarré de St. Charles, et à être vendu sujet aux droits de cens et rentes, lods et ventes, retrait, banalité et autres droits seigneuriaux mentionnés aux contrats de concession, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Henry, le VINGT-HUITIEME jour SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif, 27e Avril, 1841. [Première publication 29e Avril, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : JOSEPH CORRIVEAU, de la paroisse de St. André, dans le comté de Kamouraska, dans le district de Québec, meunier; contre JOSEPH NARCISSE GAGNON, cultivateur et navigateur, de la paroisse de St. Simon, dans le comté de Rimouski, dans le district de Québec, à savoir: "Un arpent et demi de terre de front sur quarante arpents de profondeur, situé en la seigneurie de la Baie du Ha Ha, paroisse de St. Simon, en la première concession de la dite paroisse de St. Simon; borné par devant au nord par le sommet du cap qui s'y rencontre, et par derrière au bout de la susdite profondeur, d'un côté au nord est à Joseph Bélanger, et d'autre côté au sud ouest à Joseph Romain Gagnon, cessionnaire—avec une maison, grange, étable dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet aux droits, redevances et devoirs mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelui à titre de cens." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Simon, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif, 3e Mai, 1841. [Première publication 6e Mai, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : PASCAL SEDILLOT dit MONTEUIL, ci-devant de la paroisse de Ste. Foye, fermier, maintenant de la cité de Québec, des comté et district de Québec, charretier, et Magdeleine Carrier, du même lieu, son épouse, de lui dûment autorisée à ester en justice; contre FRANCIS DUPONT, épouse de John Fraser, écuyer, ci-devant capitaine dans le soixante-et-seizième régiment d'Infanterie, maintenant de la paroisse de Ste.-Foye, dans les comté et district de Québec, et John Fraser, écuyer, du même lieu, son époux, à savoir:—"Une ferme ou lot de terre d'une forme irrégulière, situé en la paroisse de Ste.-Foye, près la cité de Québec, dans le comté de Québec, contenant quarante-cinq arpents de profondeur, sur un front variable de dix perches et trois pieds qui s'étend jusqu'à un acre et demi, et contenant une superficie d'environ cinquante-cinq arpents, cinquante-deux perches et quarante-cinq pieds. Sujet aux droits, redevances et devoirs mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur, dans l'octroi original d'icelui à titre de cens." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste.-Foye, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif, 4e Mai, 1841. [Première publication 6e Mai, 1841.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : JOSEPH VERRET, des cité, comté No. 2321, et district de Québec, marchand; contre LOUIS VOYER, de la paroisse de St. Paschal de Kamouraska, dans le comté de Kamouraska, dans le district de Québec, commerçant, à savoir:—"Une terre sise et située au troisième rang des concessions de la seigneurie de Kamouraska, dans la paroisse de St. Paschal, contenant deux arpents et un quart de front plus ou moins; sur quarante deux arpents de profondeur, plus ou moins; bornée au nord aux petites montagnes, au sud au bout de la dite profondeur, joignant le quatrième rang, par le sud ouest à Jean Baptiste Dumais, et par le nord est à Isaac Lavoie—avec maison, granges, étables et autres bâisses dessus construites, circonstances et dépendances. Suijette aux droits, redevances et devoirs mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelui à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Paschal, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif, 23e Juin, 1841. [Première publication 24e Juin, 1841.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : LOUIS MICHEL VIGER, écuyer, No. 220, avocat, des cité, comté et district de Montréal, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Louis Pierre Hubert Turgeon, mineur, seigneur en possession des fief et seigneurie de Beaumont; contre JEAN BAPTISTE BACQUET, marchand, de la paroisse de St. Gervais, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, et Jean Baptiste Landry, gentilhomme, huissier audencier de la cour du banc du roi du district de Québec, curateur au délaissement fait en cette cause, à savoir:—"Deux arpents de terre de front sur quarante de profondeur, situés en la paroisse de St. Gervais, concession nommée Le Bras, seigneurie de Beaumont, bornés par devant au Ruisseau nommé Le Bras, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant au nord est Antoine Bilodeau, et au sud ouest Jacques Gontier—sans bâisses, circonstances et dépendances. Sujets aux droits, devoirs et redevances mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelui à titre de cens." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Gervais, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif, 4e Août, 1841. [Première publication, 5e Août, 1841.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : JOSEPH LETOURNEAU, de la No. 1826, paroisse de St. Pierre de la Rivière du Sud, dans le comté de l'Islet, dans le district de Québec, cultivateur; contre ETIENNE THIBODEAU, et URBAIN BOUCHER, cultivateur, tous deux de la paroisse de Ste. Marie, dans le comté de Beauce, dans le district de Québec: (ci-suit la description de la propriété d'Urban Boucher,) à savoir:—"Une terre située en la paroisse Ste. Marie, en la concession St. Luc, étant le numéro trois de la seigneurie St. Etienne, contenant environ trois arpents de front sur environ trente arpents de profondeur; bornée en front à la ceinture des terres de la concession St. Jean, en profondeur à la concession St. Marc, quatrième rang, joignant d'un côté au sud est à la terre numéro deux, et au nord ouest à la terre numéro quatre—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances. Suijette aux conclusions de l'opposition afin de charge de George Poyer, écuyer, et le jugement sur icelle." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Marie, le TRENTE-UN IEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif, 4e Août, 1841. [Première publication 5e Août, 1841.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR: AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux enchères et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être faites à mon bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être faites en tout temps dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : ANTOINE DAIGLE, de la paroisse de St. Ours, dans le district de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de EMANUEL PICHEITE dit DUPRES, de St. Jules, dans le district de Montréal, cultivateur, et Dame Sophie Valentine dit Gregoire, son épouse, conjointement et individuellement, défendeurs:—"Une terre sise et située dans la paroisse de St. Jules, dans un rang nommé Fleurie, de la contenance de deux arpents de front sur quarante-huit de profondeur, plus ou moins; bornée par devant au chemin de la Reine du dit rang de Fleurie, en profondeur au chemin de Michauxville, d'un côté au nord-est partie à Joseph Magnan, et l'autre partie à un nommé Dupres, et de l'autre côté au sud-ouest à Jacques Michelon dit Laurange—avec une maison et une grange dessus construites." Pour être vendue, (suijette au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les rentes, clauses, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jules, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 24e Avril, 1841. [Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : WILLIAM CONNOLLY, de No. 2100, Tadoussac, dans le district de Québec, écuyer, et Julia Woolrich, son épouse, de lui dûment autorisée, (agissant tant en sa capacité d'exécutrice des dernières volontés et testament de feu sa mère Dame Magdeleine Gamelin, épouse de feu James Woolrich, écuyer, qu'en son propre nom comme légataire d'un quatrième indivis dans les biens et succession de feu sa dite mère); l'honorable Dominique Mondelet, de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, avocat, comme ayant épousé Mary Woolrich, et la dite Mary Woolrich, son épouse, de lui à cet effet dûment autorisée; James Tunstall, des Plaines du Lac Rosanny, dans le comté de Morris, dans l'Etat de New Jersey, un des Etats Unis de l'Amérique, gentilhomme, comme ayant épousé Elizabeth Woolrich, et la dite Elizabeth Woolrich, son épouse, de lui dûment autorisée à cet effet, et Marguerite Woolrich, de Montréal, dans le district de Montréal, fille majeure, demandeurs; contre les terres et ténements de CHARLOTTE ANGELIQUE SUSANNE LANGUEDOC, de la paroisse de St. Edouard, dans le district de Montréal, fille majeure et usant de ses droits, et Joseph Gaspard Laviolette, du même lieu, marchand, en sa qualité de tuteur dûment nommé à Angelina Languedoc; William Languedoc, et George Languedoc, enfants mineurs issus du mariage de feu François Languedoc, (ou son vivant de la dite paroisse de St. Edouard, seigneur, propriétaire et en possession de la seigneurie de St. George, dans le district de Montréal, et défendeur en cette cause,) et Anna Maria Phillips, son épouse, défendeurs:—"Un lot de terre situé dans le township de Hemmingford, dans le comté de Beauharnois, dans le district de Montréal, étant lot numéro cent soixante, dans le quatrième rang du dit township de Hemmingford contenant environ deux cents acres de terre en superficie, sans garantie de mesure précise; borné à un bout par lot numéro cent quatrevingt dix sept, dans le cinquième rang du dit township, à l'autre bout par lot numéro cent dix huit, dans le troisième rang du dit township, d'un côté au nord par lot numéro cent soixante et un, et de l'autre côté par lot numéro cent cinquante neuf du dit township—avec un moulin à scies, un moulin à farine, un chaufour à grain, une maison et autres bâisses sus-érigées. 2. Une terre située en la paroisse de St. Edouard, dans la seigneurie de St. George, dans le district de Montréal, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée par devant par la rivière La Tortue, en arrière par des terres non concédées, d'un côté par Eustache Longtin, et de l'autre côté par Antoine Franche—avec une maison et autres bâisses dessus érigées. 3. Une terre située en la paroisse et seigneurie susdites, contenant deux arpents de front sur vingt neuf arpents de profondeur; bornée en devant par le grand chemin, en arrière par les terres de St. An-

dé, d'un côté par le chemin qui conduit au moulin, et de l'autre côté par Paschal Lussier—sans bâisses. 4. Une terre située en la paroisse St. Philippe, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée par devant par le chemin du roi, par derrière aux terres de la Tortue, d'un côté à Edouard Lefebvre, et d'autre côté à un nommé Lee—avec une maison, grange et autres bâti ses sus érigées." Les dits lots devant être vendus comme suit:—lot numéro un, à la porte de l'église du township d'Hemmingford, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin; lots numéros deux et trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Edouard, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après midi; et lot numéro quatre, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Philippe, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le dix neuvième jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 12e Juin, 1841. [Première publication 17e Juin, 1841.]

QUATRE WRITS DE FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : LE premier, à l'instance de JAMES LESLIE et ROBERT HALLOWELL, tous deux de Montréal, dans le district de Montréal, marchands, et CHARLES STUART, de Québec, dans le district de Québec, dans la province du Canada, marchand, ci-devant associés, faisant affaires ensemble à Montréal susdit, sous la raison de James Leslie et compagnie; les second, troisième et quatrième, à l'instance de JOSEPH GAREAU dit VADEBONCEUR, gentilhomme, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et Dame Agathe Pilon, son épouse, de lui dum nt autorisée à intenter la présente action, demandeurs; contre les terres et ténements de NICOLAS PETER MATHIAS KURCZYK, marchand épicer, de la cité de Montréal, dans le dit district de Montréal, et Sarah Wurtele, son épouse, conjointement et individuellement, défendeurs:—"1. Un emplacement ou lot de terre dans le fauxbourg St. Joseph, dans la cité de Montréal, de quarante cinq pieds de front sur deux cent quatre pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en devant par la rue St. Joseph, en arrière par la rue Bonaventure, d'un côté au sud ouest par John Donegani et Demoiselle Easton, et de l'autre côté par le lot ci-après désigné et les héritiers Peck, et de cinquante et un pieds en arrière, tel qu'il est maintenant enclos avec une maison de pierre à deux étages de quarante cinq pieds de front sur quarante quatre pieds de profondeur, avec en outre une bâtisse en pierre en arrière, de quatrevingt cinq pieds de longueur sur seize de profondeur, voutés en pierre, étable, hangars, et autres bâisses dessus érigées. 2. Un lot de terre dans le fauxbourg St. Joseph, la propriété ci-dessus désignée joignant au côté sud-ouest, de quatrevingt-dix pieds de front sur la rue St. Joseph, avec un petit passage à la rue Bonaventure, et lequel conserve la largeur de sa devanture jusqu'à la profondeur de quatrevingt onze pieds, et diminue de là, borné en arrière et au côté nord est par Anselm Brault, écuyer, et les héritiers Peck en partie, et par la dite rue Bonaventure, l'autre partie étant bâtie d'une maison à trois étages dont la devanture est en pierre de taille, de quatrevingt dix pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, laquelle est divisée en quatre habitations, avec un passage en commun au-dessous de la dite bâtisse—ensemble avec étables, remises, hangars et autres bâisses dessus érigées; et de plus une bâtisse en pierre de cinquante pieds de long sur trente quatre pieds de largeur, sur la ligne du lot en premier décrit, dont on fait actuellement usage comme hangar. 3. Un lot de terre dans le fauxbourg St. Joseph, de la dite cité de Montréal, de trente pieds de front sur soixante et quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en devant par la rue St. Henry, en arrière par John Donegani, écuyer, au sud est d'un côté par Philippe Turcotte, et au côté sud ouest par Jacob Dewitt, écuyer, avec droit de passage dans le porche au sud ouest, le tout tel que maintenant enclos—avec une vieille bâtisse dessus érigée." Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 20e Avril, 1841. [Première publication 22e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : L'Honorable PIERRE DOBRY, de la paroisse de St. Antoine, dans le district de Montréal, seigneur propriétaire et en possession de la seigneurie de Debartzch et St. François Le Neuf, dans le dit district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de LOUIS FENIX dit DAUPHINE, de la paroisse de St. Charles, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur:—"Une terre sise et située dans la paroisse de Saint Charles, dans la troisième concession, de la contenance de quatre arpents de front, sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée par devant au chemin de la reine, par derrière aux terres du quatrième rang, d'un côté à Dominique Loiseau, et de l'autre côté à la veuve François Jaret dit Beauregard—avec une maison et une écurie dessus construites." Pour être vendue, (suijette au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les rentes, clauses, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Charles, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 24e Avril, 1841. [Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : PRUDENT BERTRAND, de No. 1721, la paroisse de St. Athanase, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur; contre les terres et ténements de CHARLES LEBEAU, de la paroisse de St. Mathias, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur:—"Une terre sise et située en la paroisse de St. Mathias, de trois arpents de front sur vingt sept arpents de profondeur, plus ou moins, faisant quatrevingt un arpents en superficie, plus ou moins; bornée en front, par le chemin de la reine, en profondeur par derrière à Prudent LeBeau ou ses représentants, d'un côté à Jean Baptiste LeBeau, et de l'autre côté à

Pierre Messier—avec maison, grange, écurie, étable, hangar et autres bâtimens dessus érigés. Pour être vendue, (sujette au droit de retrait en faveur du seigneur de la seigneurie et à toutes les rentes, clauses, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession) à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Mathias, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 21e Avril, 1841.

[Première publication 29e Avril, 1841]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } L'ÉTRANGER honorable EDWARD No. 11. } L'ELICE, de la cité de Londres, en cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Angleterre, écuyer, seigneur et propriétaire en possession des dits fief et seigneurie de Beauharnois ou Villechauve, maintenant appelée Annfield, dans le dit district de Montréal, demandeurs; contre les terres et ténements de OLIVIER TONDU dit ST. ONGE, de la paroisse de St. Clément, dans les fief et seigneurie de Beauharnois ou Villechauve, maintenant appelée Annfield, fermier, défendeur:—"Une terre située dans la paroisse de St. Clément de Beauharnois, étant la moitié ouest du lot numéro dix-sept, dans la concession de la rivière St. Louis, dans North George Town, de deux arpents de large sur environ vingt-sept arpents de profondeur, plus ou moins, tel qu'il peut se trouver; bornée en devant par la rivière St. Louis, en arrière par numéro un, dans la seconde concession de North George Town, au côté nord-est par la moitié nord-est du dit lot numéro dix-sept, la propriété d'Antoine Marchand, et au côté sud-ouest par la moitié nord est du dit lot numéro dix-huit, la propriété de Louis Goyette—avec une maison et une étable dessus construites." Pour être vendue (sujette au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les rentes, clauses, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Clément de Beauharnois, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Avril, 1841.

[Première publication 29e Avril, 1841]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } WILLIAM PRICE, de la cité No. 554. } de Québec, dans le district de Québec et province du Canada, Nathaniel Gould, de Londres, en cette partie du royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée Angleterre; James Dowie, de Londres susdit, et l'honorable Peter McGill, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et susdite province du Canada, tous marchands et associés faisant commerce ensemble à Bytown, en cette partie de la province du Canada ci-devant connue comme Haut Canada, sous les noms et raison de William Price et compagnie, demandeurs; contre les terres et ténements de MICHAEL THOMSON et James Campbell, du township de Lochaber, dans le dit district de Montréal, commerçants et associés, faisant affaires à Lochaber susdit sous les noms et raison de Thomson et Campbell, défendeurs:—"Un lot de terre situé dans le township de Lochaber, dans le district de Montréal, ci-devant connu et désigné comme la moitié sud du lot numéro vingt quatre, dans le premier rang maintenant appelé lot numéro vingt quatre, dans le second rang du dit township, contenant environ neuf acres de largeur sur environ vingt acres de profondeur, plus ou moins; borné en devant par la rivière Otawa, en arrière par les terres de P. Wright ou ses représentants, d'un côté par les terres du dit P. Wright ou ses représentants, et de l'autre côté par les terres de Thomas McGoey—avec une maison de résidence et autres bâtimens en bois dessus érigés. Une partie du dit lot est retranchée par la baie de Lochaber qui passe à travers de la partie front du dit lot." Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après midi. Le Writ retournable le dix-neuvième jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Juin, 1841.

[Première publication 17e Juin, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JAMES CARLTON, résidant en No. 354. } la seigneurie de Noyan, dans le district de Montréal, fermier et cultivateur, demandeur; contre les terres et ténements de WILLIAM LETEMORE, de la seigneurie de Sabrevois, dans le dit district de Montréal, fermier et cultivateur, défendeur:—"Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Athanase, dans la seigneurie de Sabrevois, dans la grande ligne, étant le numéro quarante-neuf, et contenant quatre arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, borné en devant par la grande ligne, en arrière par des terres non concédées, d'un côté par Raphaël Moreau ou ses représentants, et de l'autre côté par Pierre Plante ou ses représentants—avec une vieille maison de pièces sur pièces dessus bâtie." Pour être vendu, (sujet au droit de retrait, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Athanase, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Avril, 1841.

[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } BENJAMIN BEAUPRE, écuyer, No. 1019. } de la paroisse de St. Pierre de L'Assomption, dans le district de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et ténements d'ABRAHAM DESILET dit MOUSSEAU, de la paroisse de St. Pierre de L'Assomption, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur:—"Un emplacement sis et situé à Lachigan, paroisse de L'Assomption, seigneurie de St. Sulpice, contenant quarante pieds de front sur quatrevingt-dix pieds de profondeur, avec un chemin de vingt pieds de front sur environ un arpent de profondeur; borné de front au chemin de la Reine, en profondeur et d'un côté partie à Pierre Comtant et à la rivière Lachigan et d'autre côté à Louis Rivet—avec une maison et une étable en bois dessus construites. 2. Une terre sise et située à la Savanne, paroisse de St. Jacques, même seigneurie, contenant un arpent de front sur vingt huit

arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par Joseph Laporte, en profondeur à la Grand'Logne, d'un côté à un nommé Sincerne et d'autre côté à Siméon Lesage—sans aucune bâtisse dessus construite. 3. Un lot ou morceau de terre situé dans la susdite Savanne, paroisse de St. Jacques, même seigneurie, contenant trois quarts d'arpent de front sur environ douze arpents de profondeur, plus ou moins; borné par devant à la ligne oblique, en profondeur à Joachim Potras, d'un côté à Louis Rivet, et de l'autre côté à Siméon Lesage—sans aucune bâtisse dessus construite." Pour être vendus, (sujets au droit de retrait en faveur du seigneur de la seigneurie, et à toutes les clauses, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de L'Assomption, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin; et lots numéros deux et trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jacques, le TRENTI-UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Avril, 1841.

[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } ANDREW COWAN, de la cité No. 1025. } de Montréal, dans le district de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de SIMON BEAUDRY, de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, aubergiste, défendeur:—"Un lot de terre ou emplacement situé dans la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, contenant environ un arpent et un quart de front sur toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin de la reine qui mène à la basse Lachine et le fleuve St. Laurent, le tout plus ou moins, sans aucune garantie de mesure; borné d'un côté par Archibald Ogilvie, et de l'autre côté par Louis Dubeau—avec une maison et autres bâtimens dessus érigés." Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Avril, 1841.

[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } GODEFROY BEAUDET, écuyer, No. 2111. } marchand, du Côteau du Lac, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de MICHEL LEDUC, cultivateur, de St. Polycarpe de la Nouvelle Longueuil, dans le district de Montréal, défendeur:—"Un lot de terre situé au côté nord de la rivière de Lisle, seigneurie de la Nouvelle Longueuil et paroisse St. Polycarpe, désigné comme lot numéro quatrevingt, contenant trois arpents de front sur vingt cinq arpents de profondeur, sans aucune garantie de mesure précise; borné en devant par la rivière de Lisle, en arrière par les terres de G. R. S. de Beaujeu, et des côtés respectifs par lots numéros soixante dix-neuf et quatrevingt-un—avec une maison de bois, une grange et autres bâtimens dessus érigés." Pour être vendu, (sujet au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les rentes, clauses, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la paroisse de St. Polycarpe, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Avril, 1841.

[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } DAME HERMINE MARIE CATHNERNE JUCHEREAU No. 727. } DUCHESNAY, de la cité de Montréal, dans le dit district, veuve de l'honorable François Roch de St. Ours, écuyer, en son vivant, tant son nom comme ayant été commune en biens avec lui, qui intrice d'ament nommée en justice aux enfans mineurs issus de leur mariage, seigneuresse propriétaire et en possession en sa dite qualité de la seigneurie de St. Ours, située dans le dit district, demanderesse; contre les terres et ténements de PIERRE MESSIER dit SAINT FRANCOIS, cultivateur, de la paroisse de St. Jules, dans le district de Montréal, défendeur:—"Une terre sise et située dans la paroisse de St. Jules, dans un rang nommé Ste. Rose, de la contenance de deux arpents et trois perches et demie de front, sur trente arpents de profondeur; bornée par devant au chemin de la Reine du dit rang de Ste. Rose, en profondeur aux terres de Sailvail, d'un côté au nord est à Louis Chapu, et d'autre côté au sud ouest à Jacques Boutilllette—avec une maison en bois dessus construite. 2. Une autre terre en bois debout, située dans la dite Paroisse de St. Jules, sur la rivière de Sailvail, de la contenance d'un arpent de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée par devant au chemin de la Reine, en profondeur à la dite rivière Sailvail, d'un côté au nord est à Joseph Bourgeois, et de l'autre côté au sud ouest à Michel Plamondon—sans aucune bâtisse dessus construite." Pour être vendues, (sujettes au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les rentes, clauses, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans leurs contrats originaux de concession,) à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jules, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Avril, 1841.

[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } DAME CATHERINE No. 216. } CHAUSSEGROS DE LERY, du Côteau du Lac, dans le district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, en son vivant, seigneur propriétaire et en possession de la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, dans le dit district, et usufructière de la dite seigneurie aux termes du testament et ordonnance des dernières volontés du dit feu Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, et légataire universelle mobilière du dit Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, demanderesse; contre les terres et ténements de JOSEPH BRABANT, cultivateur, de la Nouvelle Longueuil, dans le district de Montréal, défendeur:—"Lot numéro six, dans la Nouvelle Côte Ste. Catherine, dans la paroisse de St. Polycarpe, con-

tenant trois arpents et quinze pieds de front sur neuf arpents et quatre perches et demie de profondeur; borné en devant par la baze de la dite côte, en arrière par les terres de G. R. S. de Beaujeu, et des côtés respectifs par lots numéros cinq et sept, avec une petite maison de pièce sur pièce et une grange dessus érigées. 2. Lot numéro sept, joignant le précédent, contenant deux arpents et six perches et demie de front sur neuf arpents et quatre perches de profondeur; borné en devant par la baze de la dite côte, en arrière par les terres de G. R. S. de Beaujeu, et des côtés respectifs par lots numéros six et huit—avec une maison de bois, une grange, étable, magasin et une manufacture de potasse dessus construits. 3. Lot numéro trois, au sud-ouest de la côte St. Anges, contenant deux arpents et deux perches et demie de front sur vingt arpents et sept perches et demi de profondeur ou environ, dans la ligne sud-ouest, au bout de laquelle profondeur elle s'étend à huit arpents de largeur, formant en tout une superficie de cent six arpents; borné en devant par la baze de la dite côte, en arrière par les terres de G. R. S. de Beaujeu, et des côtés respectifs par lots numéros deux et quatre—sans bâtisse. 4. Lot numéro vingt-sept, au côté nord-est de la côte St. André, contenant trois arpents de front sur vingt-trois arpents et demi de profondeur; borné en devant par la baze de la dite côte, en arrière par les terres de G. R. S. de Beaujeu, et des côtés respectifs par lots numéros vingt-six et vingt-huit—sans bâtisse. 5. Lot numéro vingt-huit, joignant le précédent, contenant trois arpents de front sur vingt-trois arpents et demi de profondeur, sans garantie de mesure précise d'aucun des lots de terre ci-dessus décrits; borné en devant par la baze de la dite côte, en arrière par les terres de G. R. S. de Beaujeu, et des côtés respectifs par les lots numéros vingt-sept et vingt—sans bâtisse." Les dits lots de terre devant être vendus, (sujets au droit de retrait en faveur du seigneur de la dite seigneurie, et à toutes les rentes, clauses, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans les contrats originaux de concessions,) à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Polycarpe, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Avril, 1841.

[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } BENJAMIN BAUPRE, écuyer, No. 29. } de la paroisse de St. Pierre de L'Assomption, dans le district de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de VICTOIRE DESJARDINS, de la paroisse de St. Paul, dans le comté de Berthier, dans le district de Montréal, veuve de feu Jean Baptiste Beaudry, senior, en son vivant de St. Paul susdit, cultivateur, défendeur:—"1. Une terre sise et située en la paroisse de St. Paul, seigneurie de Lavaltrie, contenant quatre arpents de front sur vingt arpents plus ou moins de profondeur; bornée par devant à la rivière de L'Assomption, en profondeur à Régis Macillé, d'un côté à Prix Maillet, d'autre côté à Joseph Beaudry—avec une maison, deux granges, une étable, une laiterie et une soule en bois dessus construites. 2. Une terre sise et située dans la paroisse de St. Thomas, contenant deux arpents de front sur environ trente arpents de profondeur, bornée en front à un nommé Duclarme, en profondeur à un inconnu, d'un côté à Benjamin Renault, d'autre côté au dit Ducharme—sans aucune bâtisse dessus construite." Pour être vendues (sujettes au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Paul, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de St. Thomas, le TRENTI-UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Avril, 1841.

[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE PIERRE DOMI- No. 2359. } NIQUE DEBARTZCH, écuyer, seigneur, propriétaire et en possession de la seigneurie de Debartzch et St. François Le Neuf, située dans le district de Montréal, résidant dans la paroisse de St. Antoine, dans le dit district, demandeur; contre les terres et ténements de LOUIS GUYON dit LEMOINE, de la paroisse de St. Hilaire de Rouville, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur:—"Une terre sise et située dans la paroisse de St. Charles, dans la seconde concession, de la contenance d'un arpent et huit perches de largeur sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée par devant au chemin de la Reine, par derrière aux terres de la rivière Richelieu, d'un côté par Pierre Messier dit St. François, et de l'autre côté par Augustin Manier dit Lapierre—avec une maison, une grange et une écurie dessus construites." Pour être vendue, (sujette au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les rentes, clauses, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Charles, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Avril, 1841.

[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } PIERRE LEROUX, de la pa- No. 452. } roisse de St. Joseph des Cèdres, dans la seigneurie de Soulanges, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur; contre les terres et ténements de MARGARET CLARK, du même lieu, veuve de feu William Johnson, en son vivant du même lieu, gentilhomme, défendeur:—"Un lot de terre dans la paroisse de St. Joseph de Soulanges, désigné comme lot numéro quatorze, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, borné en devant par le fleuve St. Laurent, en arrière par la continuation du dit lot ci-après désigné, et des côtés respectifs par lots numéros treize et quinze—avec une maison de bois, une grange et autres bâtimens dessus érigés. 2. Une pièce de terre, étant la continuation du lot ci-dessus décrit, contenant dix arpents et dix perches en superficie, sans aucune garantie de mesure précise dans aucun des lots ci-dessus désignés, bornée en devant par le lot numéro un ci-dessus décrit, en arrière par un nommé Tou-

saint Meloche, et en partie par la ligne seigneuriale, et des côtés respectifs par lots numéros treize et quinze—sans bâtisses. Pour être vendus, (sujets au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Joseph de Soulanges, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 26e Avril, 1841. [Première publication, 6e Mai, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } L'Honorable PIERRE DOMINIQUE DEBARTZCH, écuyer, résidant en la paroisse de St. Antoine, dans le district de Montréal, seigneur, propriétaire et en possession des seigneuries Debartzch et St. François Le Neuf, situées dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de JEAN BAPTISTE JEOFFROY dit ST. JEAN, fils, de la paroisse de La Présentation, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur:—1. "Un tiers d'arpent indivis dans la terre de feu François Roberge, sise et située dans la paroisse de La Présentation, laquelle terre est bornée par devant au chemin du grand rang, par derrière aux terres des Soixantes, d'un côté à Michel Desgranges, et de l'autre côté à Jean Baptiste Benoit; avec la jouissance d'un demi-tiers dans la maison, grange et autre bâtisse qui se trouvent construites sur la dite terre. 2. Une terre sise et située dans la paroisse de La Présentation, de la contenance d'un arpent et trois quarts de largeur sur trente arpens de longueur, le tout plus ou moins; bornée par devant au chemin de la reine du grand rang, par derrière aux terres du petit rang, d'un côté à Joseph Joret dit Bourgard, et de l'autre côté à Michel Côté—avec une maison et une grange dessus construites." Pour être vendus (sujets au droit de retrait, en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat de concession,) à la porte de l'église de la paroisse de La Présentation, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 1er Mai, 1841. [Première publication 6e Mai, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JEAN BAPTISTE MAILLOUX, No. 2489. de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairfindie, dans le district de Montréal, fermier, demandeur; contre les terres et ténements de Dame CHRISTINE LAFAYE, veuve de feu Moïse Paradis, en son vivant de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairfindie, dans le district de Montréal, fermier, tant en son propre nom comme ayant été commune en biens avec le dit feu Moïse Paradis qu'en sa capacité de tutrice dûment nommée en justice à Marie Paradis, Moïse Paradis, Pierre Paradis et Edouard Paradis, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Moïse Paradis, défenderesse:— "Un emplacement situé en la dite paroisse de Blairfindie, contenant six perches de terre en superficie, outre un chemin qui communique de la pointe au chemin de la Reine; borné par un bout à Henry Deprime, et par l'autre bout et des deux côtés à la petite rivière Montréal—sans aucune bâtisse dessus érigée." Pour être vendu, (sujet au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairfindie, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 1er Mai, 1841. [Première publication 6e Mai, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JEAN BAPTISTE MONGENAIT, No. 691. de la paroisse de Ste. Magdeleine de Rigaud, dans le district de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de JOSEPHTE CHARLEBOIS, veuve de feu Hyacinthe Gauthier, de Ste. Magdeleine de Rigaud, dans le district de Montréal, défenderesse:— "Une terre située au bas de la rivière à la Graisse, dans la dite paroisse et seigneurie de Rigaud, contenant deux arpens et une chaîne de front, et par derrière trois arpens et trois quarts, formant quarante et un arpens et demi, plus ou moins; tenant par devant à la dite rivière à la Graisse, par derrière à Joseph Leduc ou représentant, d'un côté à Pierre Séguin, et d'autre côté à Antoine Lalande—avec une maison en bois, une grange et autres bâtisses dessus construites." Pour être vendue, (sujette au droit de retrait, rentes, clauses, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Magdeleine de Rigaud, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 1er Mai, 1841. [Première publication 6e Mai, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } L'Honorable PIERRE DOMINIQUE DEBARTZCH, écuyer, seigneur propriétaire et en possession des seigneuries Debartzch et St. François Le Neuf, situées dans le district de Montréal, résidant dans la paroisse de St. Charles, dans le dit district, demandeur; contre les terres et ténements de FRANCOIS LEGROS dit ST. PIERRE, cultivateur, de la paroisse de St. Pie, dans le district de Montréal, défendeur:— "Une terre sise et située dans la paroisse de St. Hyacinthe, de la contenance de trois arpens de largeur sur trente arpens plus ou moins de profondeur; bornée par devant au chemin des Soixante, par derrière aux terres du rang d'Argenteuil, d'un côté à Joseph Dancereau et de l'autre côté à Jean Baptiste Laporte—sans bâtiment dessus construit." Pour être vendue, (sujette au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la paroisse de St. Hyacinthe, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 1er Mai, 1841. [Première publication 6e Mai, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } WILLIAM BINGHAM, de la No. 771. cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, assisté de son conseil l'honorable Robert Unwin Harwood, de Vaudreuil, dans le dit district, écuyer, dûment nommé en justice, et Marie Charlotte Chartier de Lotbinière, son épouse, dûment autorisée de son dit époux, seigneuresse en possession de la dite seigneurie de Rigaud, située, sise et étant dans le dit district, demandeurs; contre les terres et ténements de JEAN BAPTISTE TESSIER dit LAVIGNE, de la seigneurie de Rigaud, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur:— "Une terre située à la Côte Sainte Magdeleine, seigneurie de Rigaud, de la contenance de trois arpens de front sur vingt cinq arpens de profondeur; tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière aux terres de la Côte St. Henry, d'un côté à Antoine Thauvette, et de l'autre côté à François Xavier Condon—avec une maison en bois et une grange dessus construites." Pour être vendue, (sujette au droit de retrait en faveur du seigneur, et aux charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Magdeleine de Rigaud, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 1er Mai, 1841. [Première publication 6e Mai, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } WILLIAM BINGHAM, de No. 2085. Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, et Dame Marie Charlotte Chartier de Lotbinière, son épouse, de lui dûment autorisée, seigneurs, propriétaires et en possession de la seigneurie de Rigaud, dans le district de Montréal, et l'honorable Robert Unwin Harwood, de Vaudreuil, dans le district de Montréal, écuyer, curateur en due forme de loi nommé au dit William Bingham, demandeurs; contre les terres et ténements de FRANCOIS XAVIER CHEVRIER, de la seigneurie de Rigaud, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur:— "Une terre située à la Côte Sainte Magdeleine, seigneurie de Rigaud, de la contenance de trois arpens de front sur vingt cinq arpens de profondeur; tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière aux terres non concédées, d'un côté à Owen McGravy, et de l'autre côté à Joseph Fauteux—avec une maison en bois et une grange dessus construites." Pour être vendue, (sujette au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées au contrat original de concession,) à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Magdeleine de Rigaud, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 1er Mai, 1841. [Première publication 6e Mai, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } GABRIEL FONTAINE dit No. 605. BIENVENU, de la paroisse de Ste. Rosalie, dans le district de Montréal, forgeron, demandeur; contre les terres et ténement de GILBERT PHANEUF, de la paroisse de St. Hyacinthe, dans le dit district, facteur de carosse, défendeur:— "Un emplacement sis et situé dans la paroisse St. Hyacinthe, contenant cent pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, plus ou moins; tenant par devant au chemin du Roi, en profondeur à la veuve Benjamin Benoit, du côté nord est à Joseph Palardy, et du côté sud au collège St. Hyacinthe—avec une maison en pierre dessus construite." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Hyacinthe, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 29e Juillet, 1841. [Première publication 5e Août, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } ANTOINE LEMIEUX, de la No. 1827. Côte des Neiges, dans la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, boulanger, demandeur; contre les terres et ténements de FRANCOIS XAVIER GOUGEON, de Montréal, dans le district de Montréal, charretier, défendeur:— "Un emplacement sis et situé dans la Côte Notre Dame des Neiges, paroisse de Montréal, de la contenance de quatrevingt dix pieds de front sur cent quatrevingt pieds de profondeur, plus ou moins; tenant par devant au chemin de la Reine, en profondeur et des deux côtés à Joseph H. Cadotte ou ses représentants—avec une maison de bois dessus construite." Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 31e Juillet, 1841. [Première publication 5e Août, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } LE Très-honorable EDOUARD No. 997. LELLICE, de la cité de Londres, en cette partie du royaume uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Angleterre, écuyer, seigneur et propriétaire en possession des fief et seigneurie de Beauharnois ou Villechauve maintenant appelée Annfield, demandeur; contre les terres et ténements de JAMES THOMPSON, de Williams Town, dans la seigneurie de Villechauve, maintenant appelée Annfield, dans le dit district, fermier, défendeur:— "Un lot de terre situé dans la paroisse de Ste. Martine de Beauharnois, désigné par numéro vingt cinq, dans la concession nord est de Bean river, dans Williams Town, dans la seigneurie de Beauharnois, contenant trois arpens de largeur sur vingt huit arpents et trois perches sur la ligne nord ouest, et trente arpents et une perche sur la ligne sud est en profondeur, formant une superficie de quatrevingt sept arpents et soixante perches, plus ou moins; borné en devant par la dite Bean river, en arrière par les terres de la troisième concession de Williams Town, au côté nord ouest par numéro vingt quatre, la propriété de François Patenaude ou ses représentants, et au côté sud est par numéro vingt-six, la propriété de la veuve et héritiers de feu James Henderson—avec une maison de bois et autres bâtisses dessus érigées." Pour être vendu, sujet aux droits de retrait, en faveur du seigneur et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original, de concession, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Martine de Beau-

harnois, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 30e Juillet, 1841. [Première publication 5e Août, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } GODFROY BEAUDET, écuyer, No. 457. marchand, du Côteau du Lac, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de MICHEL NOIRVILLE dit PICARD, de la Côte St. Thomas, dans la seigneurie de La Nouvelle Longueuil, dans le dit district, cultivateur, défendeur:— "Un lot de terre désigné comme numéro quinze, au côté nord est de la Côte St. Thomas, dans la seigneurie de La Nouvelle Longueuil, dans la paroisse de St. Polycarpe, contenant trois arpens de front sur vingt trois arpents de profondeur, sans aucune garantie de mesure précise; borné en devant par la base de la dite côte, en arrière par les terres de G. R. S. de Beaujeu, écuyer, et des côtés respectifs par les lots numéros quatorze et seize—sans bâtisse. 2. Un lot de terre au côté nord est de la dite côte St. Thomas, désigné comme numéro vingt et un, contenant deux arpents trois perches et onze pieds de front, sur vingt huit arpents et huit perches de profondeur, et sept arpents et deux perches en arrière, sans aucune garantie de mesure précise; borné en devant par la base de la dite côte, en arrière par les terres non concédées, et des côtés respectifs par lots numéros vingt et vingt deux—sans bâtisses." Pour être vendus, sujets au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, clauses, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Polycarpe, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 29e Juillet, 1841. [Première publication 5e Août, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } GODFROY BEAUDET, écuyer, No. 901. marchand, résidant au Côteau du Lac, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de PIERRE ROULEAU, de la paroisse de Soulanges, dans le dit district, cultivateur, défendeur:— "Un lot de terre désigné comme numéro vingt sept, au côté nord est de la Côte Emmanuel, dans la seigneurie de Soulanges, dans la paroisse de St. Ignace, contenant trois arpents de front sur vingt-et-un arpents de profondeur, sans garantie de mesure précise; borné en devant par la base de la dite Côte, en arrière par les terres de S. De Beaujeu, écuyer, et des côtés respectifs par lots numéros vingt six et vingt huit—avec une maison de bois dessus érigée." Pour être vendu, sujet au droit de retrait en faveur du seigneur de la seigneurie, et aussi à toutes les charges, clauses, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession, à la porte de l'église de la paroisse de St. Ignace, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 29e Juillet, 1841. [Première publication 5e Août, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JAMES MACDONALD, des No. 359. village et paroisse de La Nativité de Notre Dame dite Laprairie de La Magdeleine, dans le district de Montréal, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements de JOSEPH RAYMOND dit TOULOUSE, de la Côte appelée Curdon, dans la paroisse de St. Rémi, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur:— "Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Rémi, dans la seigneurie de Chateauguay, contenant un arpent et demi de largeur sur la devanture et dix huit perches et demies seulement au trait-quarré, sur vingt huit arpents plus ou moins de profondeur; tenant par devant au chemin du roi, par derrière aux terres de la Côte St. Régis, d'un côté à Elie Paré, d'autre côté à Etienne Bessette—avec une maison en bois, une grange, une étable, une écurie et une laiterie dessus érigées." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse St. Rémi, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 29e Juillet, 1841. [Première publication 5e Août, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } WILLIAM SNOWDON, de No. 1064. la paroisse de Ste. Scholastique, dans le district de Montréal, écuyer, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de THOMAS COLLERON, ci-devant de Montréal, maintenant de la paroisse, de St. Benoit, dans le dit district de Montréal, commerçant, et Michael Granger, du même lieu, maître d'école, défendeurs:— "Une terre sise et située à la Côte St. Jean, dans la paroisse de St. Benoit, dans la seigneurie du Lac des deux Montagnes, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant par devant au chemin du Roi de la dite côte, par derrière au terrain non concédé, joignant d'un côté à Michel Roussin, et de l'autre côté à Jean Bte. Dufresné—avec une maison en pierre, une grange et autres bâtiments dessus érigés." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Benoit, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif. Bureau du Shérif, 30e Juillet, 1841. [Première publication 5e Août, 1841.]

DEUX WRITS DE FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } LE premier, à l'instance Nos. 53, 1080, 1225 et 1277. } LE MUNGO RAMSAY, des cité et district de Montréal, maître boulanger, demandeur; et le second, à l'instance de ROBERT DRAKE, des dits district et cité de Montréal, maître maçon en briques, et John Adam Perkins, aussi de la dite cité et du dit district de Montréal, marchand, demandeurs, sur distraction de frais, dans une certaine cause dans laquelle Henry Monro, de Boucherville, du district de Montréal, écuyer, médecin et chirurgien, et Dame Marie Joseph Larendac, son épouse, de lui dûment autorisée à cet effet, étaient demandeurs, et le dit Robert Drake, défendeur, et aussi le dit Robert Drake demandeur en garantie, et le dit John Adams

Perkins demandeur en arrière garant; et David Ward Johnson défendeur en arrière garant; contre les terres et tenements du dit DAVID WARD JOHNSON, ci-devant des cité et district de Montréal, charpentier et menuisier, maintenant de Hinchinbrook, dans le dit district, cultivateur, défendeur:—1. "Un certain lot dans le fief Nazareth, faux-bourg Ste. Anne, de la cité de Montréal, distingué comme numéro cent trente cinq, borné en devant par la rue Dalbousie, en arrière par le numéro cent dix huit appartenant à Noah Shaw, d'un côté par numéro cent trente quatre appartenant à John Donegani, et de l'autre côté par numéro cent trente six appartenant à John Conroy, contenant quarante cinq pieds de front sur quatrevingt dix pieds de profondeur avec une double maison de briques à un étage, une petite maison de bois, un hangar et autres bâtisses dessus érigées. Le dit lot de terre sujet à une rente annuelle, foncière, perpétuelle et non rachetable de trois louis courant, payable le premier jour de Mai tous les ans à John S. Mc Cord, écuyer, ses héritiers et successeurs, jusqu'à l'expiration d'un certain bail emphytéotique qui expirera le vingt-neuvième jour de Septembre mil huit cent quatrevingt dix, et ensuite aux administratrices des biens des pauvres de l'hôtel Dieu de Montréal et leurs successeurs à toujours; et sujet de plus au droit de retrait ou retenue en faveur des dites administratrices en préférence à tous autres, même les parents lignagers 2. Trois lots de terre connus et désignés comme numéros vingt et un, vingt deux et vingt quatre, dans le premier rang de lots, dans le dit township de Hinchinbrook, chaque lot contenant une superficie de deux cents acres—avec les allouances ordinaires pour les grands chemins—deux maisons de bois, une grange de charpente, un moulin à farine, un moulin à scie et autres bâtisses qui se trouvent maintenant érigées sur le lot numéro vingt deux." Pour être vendus à mon bureau en la cité de Montréal, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

Bureau du Shérif, 31e Juillet, 1841.
[Première publication 5e Août, 1841]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } LOUIS MARTEAU, écuyer, no. 1345. } L'aire public, des cité et district de Montréal, demandeur; contre l'usufruit et jouissance des terres et tenements mentionnés et désignés dans la cédule apposée au Writ, appartenant à AUGUSTIN RICHER dit LAFLECHE, cultivateur, de St. Laurent, dans le district de Montréal, et maintenant en possession d'Antoine Viger, des cité et district de Montréal, hoisier, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par le dit Augustin Richer dit Lafêche, défendeur:— "L'usufruit et la jouissance de la vie durant de Jean Baptiste Mallet, cultivateur et bourgeois, de St. Laurent, d'une terre située à St. Laurent, dit district, de la contenance de trois arpens de front sur vingt cinq arpents de profondeur, plus ou moins; bornée par devant au chemin du Roi, par derrière partie à Jean Baptiste Bertrand, et partie aux représentants Burns, d'un côté à George Hypolite Roy, et d'autre côté à Joseph Jérôme dit Latour—avec une maison en pierre à un étage, une grange, écurie et autres bâtimens dessus construits." Pour être vendue à la porte de l'église de la cité paroisse de St. Laurent, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour de Février prochain.

Bureau du Shérif, 29e Juillet, 1841.
[Première publication 5e Août, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } HENRY WILLIAM HARRIS, No. 2201. } de Montréal, dans le district de Montréal, capitaine dans le 21e régiment de Sa Majesté, demandeur; contre les terres et tenements de E. LEAZER D. DAVID, de Montréal, dans le dit district écuyer, défendeur:—"Un lopin de terre situé en la paroisse de Montréal, sur le chemin qui conduit de la cité de Montréal à la côte St. Antoine, de la contenance de trois cent cinquante neuf pieds de front sur deux cent soixante et dix huit pieds du côté sud ouest, et trois cent quarante trois pieds du côté nord est de profondeur, et ayant trois cent soixante et dix pieds de largeur à la dite profondeur; borné en front par le dit chemin appelé rue Dorchester, en profondeur et d'un côté par un chemin privé qui appartient aux Messieurs ecclésiastiques du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, et d'autre côté à Hypolite Guy, écuyer—avec une maison et autres bâtimens dessus construits, le tout clos en planche et comme au plan y annexé." Pour être vendue à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour de Février prochain.

Bureau du Shérif, 21e Juillet, 1841.
[Première publication 29e Juillet, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } DAME MARIE ROSALIE No. 448. } PAPINEAU, de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, épouse de feu l'honorable Jean Dessaulles, en son vivant du même lieu, écuyer, seigneur propriétaire et en possession de la dite seigneurie de St. Hyacinthe d'Yamaska, sise et située dans le dit district de Montréal, tant en son nom comme ayant été commune en biens avec feu le dit honorable Jean Dessaulles et étant sa douairière coutumière, que comme tutrice dûment nommée en justice aux trois enfants mineurs issus de son mariage avec feu le dit honorable Jean Dessaulles, ses seuls héritiers, et seigneuresse en possession de la dite seigneurie de St. Hyacinthe d'Yamaska, demanderesse; contre les terres et tenements d'ANTOINE COLLIN, de St. Césaire, dans le dit district, cultivateur, défendeur:—"Une terre sise et située en la paroisse de St. Césaire, sur la branche nord de la rivière d'Yamaska, du côté sud est, contenant deux arpens de terre de front plus ou moins, sur trente arpens de profondeur, aussi plus ou moins; tenant devant à la dite rivière Yamaska, par derrière à la terre de Jacques Benoit, d'un côté à Joseph Marcoux, de l'autre côté à Jean Baptiste Laliberté—avec une maison et une grange en bois dessus construites. Avec la réserve néanmoins d'un certain morceau de terre sans aucune bâtisse appartenant à Eustache Soupras, écuyer, partant du chemin du roi venant à la rivière susdite, et renfermé par la ligne de Jean Baptiste Laliberté du côté nord, et de l'autre côté à la clôture actuellement construite entre le dit Eustache Soupras et le dit Jean Baptiste Collin, formant à peu près deux arpens et un quart en superficie, plus ou moins." Pour

être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Césaire, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.
Bureau du Shérif, 30e Juillet, 1841.
[Première publication 5e Août, 1841]

Ventes par le Shérif. DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR: } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditione Ee. ouas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: } **NOTRE SOVERAINE** No. 2. } **DAME LA REINE;** contre FRANCOIS RICHER dit LAFLECHE, écuyer, commerçant et Edouard Trotier, charpentier et scieur, tous deux de la paroisse St. Stanislas de Batiscan, dans le comté de Champlain, dans le district des Trois Rivières, savoir:—"Un certain lopin de terre situé dans la paroisse Saint Stanislas, sur la rivière des Envies, en la seigneurie de Batiscan, de la contenance d'un demi arpent de large, le long de la dite rivière des Envies et du côté nord est d'icelle, en prenant de la ligne d'André Trudel, en montant jusqu'au deuxième ruisseau qui se trouve au dessus et du côté sud ouest de la dite rivière, un tiers d'arpent de large sur la longueur qui peut se trouver en prenant soixante pieds au-dessous de la chute en montant jusqu'à la ligne nord est de la terre du dit André Trudel, et en suivant les sinuosités de la dite rivière, et joignant dans toutes ses parties les terres de Clément Caya et d'André Trudel, desquelles il a été détaché; avec le moulin à scies dessus construit, et tout ce qui en dépend—aussi le droit d'un chemin sur la terre du dit Clément Caya, pour aller et venir au susdit moulin, et le droit de se servir de la chaussée qui existe, avec les eaux de la dite rivière des Envies, jusqu'au huit de Novembre, mil huit cent quarante six, pour faire marcher le susdit moulin, en ayant—1 à Sa Majesté, représentant le ci-devant ordre des Jésuites, seigneurs de Batiscan, dix chelins par mille madriers ou planches réduits à douze pi ds de long, neuf pouces de large et trois pouces d'épaisseur, qui seront sciés au susdit moulin, par être exportés de la dite seigneurie, suivant les conditions d'un acte consenti entre l'honorable John Stewart, écuyer, commissaire de sa Majesté pour la gestion et administration des biens des Jésuites et les dits Lafêche et Trotier, devant Mre. L. Guillet, notaire, le quatorze Décembre, mil huit cent trente neuf, et au dit Clément Caya, trois livres courant, et au dit André Trudel, une livre et cinq chelins courant, de rente annuelle, tant que le dit terrain ne lui aura point été déguerpi ou retrocedé, selon la condition de l'acte de vente qu'ils en ont consenti aux dits François Lafêche, Joseph Asselin et Isidore Charest, devant le dit Mre. L. Guillet, notaire, le quatre Novembre, mil huit cent trente." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint Stanislas, le TRENTE-ET-UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le treizième jour de Septembre prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.
Trois Rivières, 26e Avril, 1841.
[Première publication 29e Avril 1841.]

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: } **RENE KIMBER, fils,** No. 143. } écuyer, demeurant en la ville des Trois Rivières, dans le comté de Saint Maurice, dans le district des Trois Rivières, et autres; contre PIERRE PORTUGAIS, de la dite ville des Trois Rivières, huissier audiencier, de la cour du banc du roi pour le dit district, curateur dûment nommé au délaissement en justice fait par Pierre Vincent Croteau, maître maçon, de la dite ville des Trois Rivières, savoir:—"Une pièce de terre située en la Banlieue de la ville des Trois Rivières, contenant trois perches de front au fleuve St. Laurent, en allant et élargissant de manière que dans sa profondeur elle a quatre perches de large, sur vingt cinq arpents de profondeur, prenant par devant au dit fleuve St. Laurent, et par derrière à la ligne du fief Ste. Marguerite, joignant des deux côtés au dit Pierre Vincent Croteau; sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève." Pour être vendue à mon bureau, en la cour de justice, en la ville des Trois Rivières, le TRENTE-UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le treizième jour de septembre prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.
Trois Rivières, 26e Avril, 1841.
[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: } **DAME ANGELE** No. 486. } **BROWN,** résidente en la ville des Trois Rivières, dans le comté de Saint Maurice, dans le district des Trois Rivières, veuve de feu Joseph Paucard, écuyer, en son vivant marchand de la dite ville des Trois Rivières; contre WILLIAM HENDERSON, de la paroisse de Ste. Geneviève de Batiscan, dans le comté de Champlain, dans le district des Trois Rivières, marchand, savoir:—"1. Une terre sise et située en la paroisse Ste. Geneviève, seigneurie de Batiscan, de six arpents de front sur dix arpents et demi de profondeur, sur le côté sud ouest de la rivière Champlain, bornée par devant à la dite rivière Champlain, par derrière à qui il appartient, joignant d'un côté à François Cossette et de l'autre côté à François Normandin—avec une maison, grange, étable et autres batimens dessus construits. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession d'icelle en faveur des seigneurs de la seigneurie dont elle relève. 2. Une terre sise et située en la paroisse Ste. Geneviève, en la seigneurie de Batiscan, au lieu appelé village Champlain, de trois arpents de front sur vingt

arpents de profondeur, tenant par un bout à un grand ruisseau et par l'autre bout à la seigneurie de Champlain, joignant d'un côté à Joseph Laba et de l'autre côté à Laurent Cadotte, ou leurs représentans, partie en culture. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession d'icelle en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève. 3. Un lopin de terre sise et située dans la paroisse Ste. Geneviève, seigneurie de Batiscan, d'un arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin du roi à aller à la rivière Batiscan; tenant d'un côté au nord au dit chemin du roi, du côté sud à la dite rivière Batiscan, du côté nord est à Paschal Lizé, et de l'autre côté à Pierre Amable Lacoursière ou ses représentans—sans bâtisses dessus construites. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession d'icelui en faveur du seigneur de la seigneurie dont il relève. 4. Une terre sise et située en la paroisse Ste. Geneviève, seigneurie de Batiscan, au lieu appelé Le Portage, de six arpents de front ou environ, sur quinze arpents de profondeur, tenant d'un côté à Antoine Bronillet, d'un autre côté à François Germain dit Magny, et des autres cotés aux représentans de feu François St. Amand. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnées au contrat de concession d'icelle, en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Geneviève, le TRENTE-ET-UNIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit Writ retournable le treizième jour de Septembre prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.
Trois Rivières, 26e Avril, 1841.
[Première publication 29e Avril, 1841]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTÉ, A QUEBEC, le 16e jour de Juin, 1841.

No. 1077. *Ex parte*—CHARLES CEDDES, de la cité de Montréal, dans les comté et district de Montréal, marchand, et Henrietta Platt, son épouse, tuteurs dûment élus en justice à Charlotte Henrietta Smith, Emma Wilhelmina Smith and Sarah Watts Smith, enfans mineurs issus du mariage de feu William Smith, en son vivant de la cité de Québec, avocat, décédé, avec la dite Henrietta Platt; les dits Charlotte Henrietta Smith, Emma Wilhelmina Smith, et Sarah Watts Smith, héritiers en loi du dit feu William Smith.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de Sa Majesté de et pour le district de Québec, un acte fait et exécuté devant Mre. Panot et son confrère, notaires publics, le seizième jour d'Aout, de l'année mil huit cent trente; entre JOHN PHILLIPS, de la cité de Québec, architecte; et WILLIAM SMITH, aussi de Québec, écuyer, avocat;—étant une vente par le dit John Phillips, au dit William Smith, "d'un lot de terre situé et étant dans la haute ville de Québec, du côté nord de la rue St. Louis, contenant trente deux pieds de front sur telle profondeur qu'il peut y avoir depuis le niveau de la rue St. Louis à aller au mur du jardin du Couvent des Ursulines de Québec; borné au côté est par le lot appartenant à Robert Jellard, du côté sud ouest par un autre lot possédé par le dit John Phillips, représentant feu l'honorable François Baby sur lequel lot le dit William Smith, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayant cause, doivent pour toujours permettre et fournir au dit Robert Jellard et au dit John Phillips, propriétaires et possesseurs du lot adjoignant du côté sud ouest le lot alors vendu, un passage ou sentier de derrière le dit lot du dit Robert Jellard et John Phillips, à la rue St. Louis susdite, lequel passage ou sentier devait rester comme il était, et devait servir également aux dits John Phillips, Robert Jellard et William Smith;" et en la possession du dit John Phillips, comme propriétaire, pendant les trois dernières années précédant la date du dit acte de vente, et depuis ce tems en la possession du dit William Smith et ses héritiers.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit William Smith, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, MARDI, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.
[Première publication 17e Juin, 1841.]

Province du Canada, } COUR DU BANC DU ROI, District de Montréal, } No. 287.

Ex parte—ROBERT O'BRIEN. **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant Mre. J. A. Labadié et son confrère, notaires publics, le vingt cinquième jour de Février, mil huit cent quarante et un, entre WILLIAM BURSH, de la cité de Montréal, boucher, stipulant tant pour lui-même que pour et au nom de Fanny Bursh, sa sœur, épouse de Frederick Culler, de St. Jean, dans le district de Montréal, soldat dans la bande du 71e régiment, par lesquels il s'est obligé de faire ratifier le dit acte de vente sous le plus court délai possible, à peine &c., stipulant aussi le dit William Bursh pour et au nom de Robert Stephenson, son frère mineur, par lequel il s'est obligé de faire ratifier le dit acte de vente aussitôt qu'il aura atteint son âge de majorité; et dans le cas où le dit Robert Stephenson refuserait de ratifier le dit acte de vente, icelui acte de vente sera nul pour la part du dit Robert Stephenson dans l'emplacement ci-après mentionné, d'une part; et ROBERT O'BRIEN, de la dite cité de Montréal, marchand épiciier, d'autre part;—étant une vente par le dit William Bursh, agissant comme

est, au dit Robert O'Brien, d'un emplacement sis et situé dans le faubourg Ste. Marie, en la dite cité de Montréal, contenant vingt pieds de front moins trois pouces sur la rue Campeau, et quinze pieds et neuf pouces de large sur le derrière, sur quarante pieds de profondeur; borné en front par la dite rue Campeau, en profondeur par Joseph Rousseau ou ses représentants, d'un côté par l'acquéreur, et de l'autre côté par les représentants de François Lafleur—avec une maison à deux étages en bois dessus construite, ainsi que le tout se pourroit et comporte et étend de toutes parts, circonstances et dépendances; et possédé le dit emplacement par les dits William Bursh, Fanny Bursh et Robert Stephenson, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Robert O'Brien, aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui peuvent ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit Robert O'Brien, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, LUNDI, le ONZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 18 Mai, 1841. [Première publication 30 Juin, 1841]

Province du Canada, District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI, No. 295.

Ex parte—PRUDENT TETREAU dit DUCHARME.
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant Mtre. François L. Dessureau, et son confrère, notaires publics, le douzème jour d'Octobre, mil huit cent trente six, entre PRUDENT TETREAU dit DUCHARME, cultivateur, de St. Hyacinthe, d'une part; et ALEXIS ARTHUR DELPHOS, marchand, du même lieu, d'autre part;—étant un acte d'échange par lequel le dit Prudent Tetreau dit Ducharme, a acquis du dit Alexis Arthur Delphos—Premièrement—Une pièce de terre sise et située en la seigneurie de St. Hyacinthe, au rang St. André, contenant dix arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; prenant pardevant au dit chemin, en profondeur au chemin du Point du Jour, joignant d'un côté à Jean Baptiste Leblanc, d'autre côté à Michel Gaudette—avec une maison et autres bâties construites sur la dite terre. Secondement—Une autre terre sise et située au même lieu, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, prenant pardevant au chemin du rang St. André, en profondeur au chemin du Point du Jour, joignant d'un côté à Jean Baptiste Averd, d'autre côté au dit Michel Gaudette—avec une maison, grange et étable sur la dite terre. Troisièmement—Une autre pièce de terre sise et située en la seigneurie de St. Ours, au rang de Salverville, contenant deux arpents et trois perches et demie de front sur trente arpents de profondeur, joignant d'un côté au Docteur Neilson, d'autre côté à Joseph Girouard—sans aucune bâties Telles et ainsi que les dites terres se poursuivent, comportent et étendent de toutes parts, circonstances et dépendances; et possédées les dites terres, savoir: la première partie par André et Jacques Uette, partie par Exupère Uette, femme de Jean Baptiste Charron, cultivateur, de Boucheville, partie par Thérèse et Josephite Uette, et enfin partie par Paul Uette, comme héritiers de Joseph Uette, leur père, et par le dit Alexis Arthur Delphos, comme propriétaires; la seconde terre, partie par Michel Gaudette et partie par Claude Gaudette, et par le dit Alexis Arthur Delphos, comme propriétaires, et enfin la troisième terre par le dit Michel Gaudette et le dit Alexis Arthur Delphos, aussi comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit Prudent Tetreau dit Ducharme, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dites terres, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelles par le dit Prudent Tetreau dit Ducharme, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le QUINZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
 Bureau du Protonotaire, Montréal, 31e Mai, 1841. [Première publication 10e Juin, 1841]

Province du Canada, District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI, No. 303.

Ex parte—Dame CATHERINE CHARLOTTE PILLET, FRANÇOIS BENJAMIN PILLET et Dame FELICITE ADELAÏDE PILLET.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mtre. A. Jobin et son confrère, notaires publics, le vingt septième jour de Septembre, mil huit cent quarante, entre Sieur FRANÇOIS RAPIN, bourgeois, de Ste. Geneviève, dans l'isle et le comté de Montréal, et Dame Rosalie Brazeau, son épouse, de lui autorisée à l'effet du dit acte, d'une part; et Dame CATHERINE CHARLOTTE PILLET, épouse de Sieur Pierre Gamelin Gaucher, bourgeois, résidant dans la maison du Lac des Deux Montagnes, dans le district de Montréal, dûment autorisée de son dit époux, Sieur François Benjamin Pillet, bourgeois, résidant au village de Ste. Geneviève, dans l'isle et comté de Montréal, Dame Félicité Adélaïde Pillet, veuve de feu Sieur Jean Baptiste Poulin de Courval, représentée par le dit Pierre Gamelin Gaucher, et la dite Dame Catherine Charlotte Pillet, son épouse, autorisée comme dit est, en leur qualité de procureurs de la dite Dame veuve Jean Baptiste Poulin de Courval, suivant procuration reçue devant Mtre. Lacombe et

son confrère notaires, en date du vingt-cinquième jour de Février dernier mil huit cent quarante, d'autre part; étant une vente par les dits François Rapin et Dame Rosalie Brazeau, autorisée comme susdit, aux dits Dame Catherine Charlotte Pillet, autorisée comme susdit, François Benjamin Pillet, et Dame Félicité Adélaïde Pillet, représentée comme susdit, d'un emplacement d'environ cent pieds de largeur sur la devanture allant en rétrécissant dans la profondeur, sur toute la profondeur qui peut se trouver jusqu'au terrain de Bernard Payment, situé au village de Ste. Geneviève susdit, tenant par devant au chemin du roi, d'un côté à Guillaume G. Gaucher, d'autre côté et derrière au dit Bernard Payment, tel que le tout est clos actuellement—avec une maison, une écurie, une remise, un hangar et autres bâties dessus construits, ainsi que le tout se trouve; et possédé le dit emplacement par les dits vendeurs, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par les dits acquéreurs aussi comme propriétaires.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par les dits Dame Catherine Charlotte Pillet, François Benjamin Pillet et Dame Félicité Adélaïde Pillet représentée comme susdit, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
 Bureau du Protonotaire, Montréal, 18e Janvier, 1841. [Première publication 10e Juin, 1841]

Province du Canada, District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI, No. 1419.

AVIS est par le présent donné, que tous avertissements d'Ex parte applications pour Confirmation de Titre, publiés dans la GAZETTE DE QUEBEC PAR AUTORITE, doivent être payés aux Agents à Québec et Montréal, respectivement, après la première et avant la seconde insertion de tout tel Avertissement. Ce règlement doit être strictement observé, car la seconde insertion n'aura pas lieu, hormis que le paiement en soit fait comme susdit.

J. CHARLTON FISHER, A.
 Éditeur G. Q. P.
 Québec, 1839.

DEBITEURS ABSENTS.

Province du Canada, District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI, No. 1285.

AVIS est ordonné, sur la motion du Procureur Général, le dit dénonciateur, pour et au nom de Notre Souveraine Dame la Reine, qu'en tant qu'il appert par le retour du shérif de ce district au writ de sommation émané en cette cause, que le dit William Patterson a baissé son domicile, et qu'il ne peut être trouvé dans le dit district de Montréal, le dit William Patterson, soit, par deux avertissements insérés dans la Gazette Officielle de Québec et la Gazette de Montréal, notifiés de comparaître en cette cour, sous deux mois à compter de la première insertion des dits avertissements, et qu'à défaut par le dit William Patterson de comparaître dans le dit intervalle, il sera procédé à obtenir jugement contre le dit William Patterson, comme dans une cause par défaut.

De par la Cour, MONK & MORROGH, P. B. R.

Province du Canada, District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI, No. 1285.

AVIS est ordonné, sur la motion du Procureur Général, le dit dénonciateur, pour et au nom de Notre Souveraine Dame la Reine, qu'en tant qu'il appert par le retour du shérif de ce district au writ de sommation émané en cette cause, que le dit William Patterson a baissé son domicile, et qu'il ne peut être trouvé dans le dit district de Montréal, le dit William Patterson, soit, par deux avertissements insérés dans la Gazette Officielle de Québec et la Gazette de Montréal, notifiés de comparaître en cette cour, sous deux mois à compter de la première insertion des dits avertissements, et qu'à défaut par le dit William Patterson de comparaître dans le dit intervalle, il sera procédé à obtenir jugement contre le dit William Patterson, comme dans une cause par défaut.

De par la Cour, MONK & MORROGH, P. B. R.

Province du Canada, District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI, No. 1369.

AVIS est ordonné, sur la motion du Procureur Général, le dit dénonciateur, pour et au nom de Notre Souveraine Dame la Reine, qu'en tant qu'il appert par le retour du shérif de ce district au writ de sommation émané en cette cause, que le dit William Patterson a baissé son domicile, et qu'il ne peut être trouvé dans le dit district de Montréal, le dit William Patterson, soit, par deux avertissements insérés dans la Gazette Officielle de Québec et la Gazette de Montréal, notifiés de comparaître en cette cour, sous deux mois à compter de la première insertion des dits avertissements, et qu'à défaut par le dit William Patterson de comparaître dans le dit intervalle, il sera procédé à obtenir jugement contre le dit William Patterson, comme dans une cause par défaut.

De par la Cour, MONK & MORROGH, P. B. R.

Province du Canada, District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI, No. 1369.

AVIS est ordonné, sur la motion du Procureur Général, le dit dénonciateur, pour et au nom de Notre Souveraine Dame la Reine, qu'en tant qu'il appert par le retour du shérif de ce district au writ de sommation émané en cette cause, que le dit William Patterson a baissé son domicile, et qu'il ne peut être trouvé dans le dit district de Montréal, le dit William Patterson, soit, par deux avertissements insérés dans la Gazette Officielle de Québec et la Gazette de Montréal, notifiés de comparaître en cette cour, sous deux mois à compter de la première insertion des dits avertissements, et qu'à défaut par le dit William Patterson de comparaître dans le dit intervalle, il sera procédé à obtenir jugement contre le dit William Patterson, comme dans une cause par défaut.

De par la Cour, MONK & MORROGH, P. B. R.

Province du Canada, District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI, No. 1419.

AVIS est ordonné, sur la motion du Procureur Général, le dit dénonciateur, pour et au nom de Notre Souveraine Dame la Reine, qu'en tant qu'il appert par le retour du shérif de ce district au writ de sommation émané en cette cause, que le dit William Patterson a baissé son domicile, et qu'il ne peut être trouvé dans le dit district de Montréal, le dit William Patterson, soit, par deux avertissements insérés dans la Gazette Officielle de Québec et la Gazette de Montréal, notifiés de comparaître en cette cour, sous deux mois à compter de la première insertion des dits avertissements, et qu'à défaut par le dit William Patterson de comparaître dans le dit intervalle, il sera procédé à obtenir jugement contre le dit William Patterson, comme dans une cause par défaut.

De par la Cour, MONK & MORROGH, P. B. R.

Province du Canada, District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI, No. 1772.

AVIS est ordonné, sur la motion du Procureur Général, le dit dénonciateur, pour et au nom de Notre Souveraine Dame la Reine, qu'en tant qu'il appert par le retour du shérif de ce district au writ de sommation émané en cette cause, que le dit William Patterson a baissé son domicile, et qu'il ne peut être trouvé dans le dit district de Montréal, le dit William Patterson, soit, par deux avertissements insérés dans la Gazette Officielle de Québec et la Gazette de Montréal, notifiés de comparaître en cette cour, sous deux mois à compter de la première insertion des dits avertissements, et qu'à défaut par le dit William Patterson de comparaître dans le dit intervalle, il sera procédé à obtenir jugement contre le dit William Patterson, comme dans une cause par défaut.

De par la Cour, MONK & MORROGH, P. B. R.

Province du Canada, District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI, No. 1772.

AVIS est ordonné, sur la motion du Procureur Général, le dit dénonciateur, pour et au nom de Notre Souveraine Dame la Reine, qu'en tant qu'il appert par le retour du shérif de ce district au writ de sommation émané en cette cause, que le dit William Patterson a baissé son domicile, et qu'il ne peut être trouvé dans le dit district de Montréal, le dit William Patterson, soit, par deux avertissements insérés dans la Gazette Officielle de Québec et la Gazette de Montréal, notifiés de comparaître en cette cour, sous deux mois à compter de la première insertion des dits avertissements, et qu'à défaut par le dit William Patterson de comparaître dans le dit intervalle, il sera procédé à obtenir jugement contre le dit William Patterson, comme dans une cause par défaut.

De par la Cour, MONK & MORROGH, P. B. R.

Province du Canada, District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI, No. 1772.

AVIS est ordonné, sur la motion du Procureur Général, le dit dénonciateur, pour et au nom de Notre Souveraine Dame la Reine, qu'en tant qu'il appert par le retour du shérif de ce district au writ de sommation émané en cette cause, que le dit William Patterson a baissé son domicile, et qu'il ne peut être trouvé dans le dit district de Montréal, le dit William Patterson, soit, par deux avertissements insérés dans la Gazette Officielle de Québec et la Gazette de Montréal, notifiés de comparaître en cette cour, sous deux mois à compter de la première insertion des dits avertissements, et qu'à défaut par le dit William Patterson de comparaître dans le dit intervalle, il sera procédé à obtenir jugement contre le dit William Patterson, comme dans une cause par défaut.

De par la Cour, MONK & MORROGH, P. B. R.

Province du Canada, District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI, No. 1772.

AVIS est ordonné, sur la motion du Procureur Général, le dit dénonciateur, pour et au nom de Notre Souveraine Dame la Reine, qu'en tant qu'il appert par le retour du shérif de ce district au writ de sommation émané en cette cause, que le dit William Patterson a baissé son domicile, et qu'il ne peut être trouvé dans le dit district de Montréal, le dit William Patterson, soit, par deux avertissements insérés dans la Gazette Officielle de Québec et la Gazette de Montréal, notifiés de comparaître en cette cour, sous deux mois à compter de la première insertion des dits avertissements, et qu'à défaut par le dit William Patterson de comparaître dans le dit intervalle, il sera procédé à obtenir jugement contre le dit William Patterson, comme dans une cause par défaut.

De par la Cour, MONK & MORROGH, P. B. R.

Province du Canada, District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI, No. 1772.

AVIS est ordonné, sur la motion du Procureur Général, le dit dénonciateur, pour et au nom de Notre Souveraine Dame la Reine, qu'en tant qu'il appert par le retour du shérif de ce district au writ de sommation émané en cette cause, que le dit William Patterson a baissé son domicile, et qu'il ne peut être trouvé dans le dit district de Montréal, le dit William Patterson, soit, par deux avertissements insérés dans la Gazette Officielle de Québec et la Gazette de Montréal, notifiés de comparaître en cette cour, sous deux mois à compter de la première insertion des dits avertissements, et qu'à défaut par le dit William Patterson de comparaître dans le dit intervalle, il sera procédé à obtenir jugement contre le dit William Patterson, comme dans une cause par défaut.

De par la Cour, MONK & MORROGH, P. B. R.

Province du Canada, District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI, No. 1772.

AVIS est ordonné, sur la motion du Procureur Général, le dit dénonciateur, pour et au nom de Notre Souveraine Dame la Reine, qu'en tant qu'il appert par le retour du shérif de ce district au writ de sommation émané en cette cause, que le dit William Patterson a baissé son domicile, et qu'il ne peut être trouvé dans le dit district de Montréal, le dit William Patterson, soit, par deux avertissements insérés dans la Gazette Officielle de Québec et la Gazette de Montréal, notifiés de comparaître en cette cour, sous deux mois à compter de la première insertion des dits avertissements, et qu'à défaut par le dit William Patterson de comparaître dans le dit intervalle, il sera procédé à obtenir jugement contre le dit William Patterson, comme dans une cause par défaut.

De par la Cour, MONK & MORROGH, P. B. R.

Province du Canada, District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI, No. 1772.

AVIS est ordonné, sur la motion du Procureur Général, le dit dénonciateur, pour et au nom de Notre Souveraine Dame la Reine, qu'en tant qu'il appert par le retour du shérif de ce district au writ de sommation émané en cette cause, que le dit William Patterson a baissé son domicile, et qu'il ne peut être trouvé dans le dit district de Montréal, le dit William Patterson, soit, par deux avertissements insérés dans la Gazette Officielle de Québec et la Gazette de Montréal, notifiés de comparaître en cette cour, sous deux mois à compter de la première insertion des dits avertissements, et qu'à défaut par le dit William Patterson de comparaître dans le dit intervalle, il sera procédé à obtenir jugement contre le dit William Patterson, comme dans une cause par défaut.

De par la Cour, MONK & MORROGH, P. B. R.

Province du Canada, District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI, No. 1772.